



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des affaires financières, sociales et de la</b>  <b>logistique</b>  <b>Sous-direction du travail et de la protection sociale</b>  <b>BOPSA</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>N° NOR AGRS1736700J</b></p>	<p><b>Instruction technique</b></p> <p><b>SG/SAFSL/SDTPS/2018-11</b></p> <p><b>03/01/2018</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

**Date de mise en application :** 03/01/2018

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 03/01/2018

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 11

**Objet :** Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole

#### Destinataires d'exécution

Mme la cheffe de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,  
M. le président du conseil d'administration de Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

M. le directeur général de la caisse centrale de la MSA

Mmes et MM. les présidents des conseils d'administration des caisses de MSA et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique

Mmes et MM. les directeurs, directeurs adjoints, agents comptables, sous-directeurs et secrétaires généraux des caisses de MSA et de leurs associations et des comités directeurs de leurs groupements d'intérêt économique

**Résumé :** La présente instruction technique précise les modalités et les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole pour l'année 2019

**Textes de référence :-** Article R. 123-45 et suivants du code de la sécurité sociale ;

- Arrêté du 31 juillet 2013 modifié fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale ;

- Arrêté du 10 octobre 2013 modifié fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole.

# Table des matières

INTRODUCTION	4
I – Accès aux fonctions d’agent de direction : le cadre général	5
II – La liste d’aptitude : Deux listes d’emplois	5
III – Règles de recevabilité	6
IV – Prolongation partielle des dispositions transitoires entre l’ancien et le nouveau système de la liste d’aptitude	6
V – Exigences relatives à la formation préalable à l’en3s	6
5-1 Le programme CapDirigeants	
5-2 Les candidats concernés par le programmes CapDirigeants	
5-3 Situation des candidats justifiant du titre d’ancien élève de l’EN3S	
VI – Évaluations	8
6-1 Le dispositif d’évaluation	
6-1-1 Liste A	
6-1-2 Liste B	
6-2 Évaluation réalisée par l’État	
6-3 Évaluation réalisée par l’employeur	
6-4 Évaluation réalisée par le Centre d’évaluation	
6-5 Modalités de transmission des évaluations	
VII – Les conditions d’inscription	10
7-1 Composition du dossier	
7-2 Procédure d’inscription	
7-2-1 Inscription par voie postale	
7-2-1-1 Demande d’inscription sur la liste A	
7-2-1-2 Demande d’inscription sur la liste B	
7-2-2 Inscription par voie dématérialisée	
7-2-2-1 Demande d’inscription sur la liste A	
7-2-2-2 Demande d’inscription sur la liste B	
VIII – Conditions d’exercice du droit à réclamation et information du candidat	12
8-1 Droit à réclamation	
8-1 Information du candidat	
IX – Annexes	
1- Formulaire de candidature	
2- Relevé de carrière	
3- Synthèse des dispositions transitoires	
4- A Présentation du cycle CapDirigeants	
4- B Cycle de formation CapDirigeants	
5- Règles de recevabilité	
6- Calendrier des transmissions des évaluations	
7-A Grille d’évaluation pour une inscription en liste A	
7-B Grille d’évaluation pour une inscription en liste B	
8- Guide méthodologique d’aide à l’évaluation des candidats à l’inscription sur la liste d’aptitude (listes A et B)	
9- Coordonnées des antennes inter-régionales de la MNC	

## INTRODUCTION :

Pour pouvoir postuler aux emplois d'agents de direction et d'agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole, le candidat doit être inscrit sur la liste d'aptitude prévue aux articles R. 123-45 et suivants du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-46 du code de la sécurité sociale, la liste d'aptitude est établie par le Ministre chargé de l'agriculture sur proposition de la Commission nationale d'aptitude et après avis du Conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole.

La Commission est compétente pour statuer sur la recevabilité de chaque dossier de candidature après pré-instruction du dossier par le Secrétariat de la Commission de la liste d'aptitude assuré par le Ministère chargé de l'agriculture.

La Commission étudie les dossiers de candidature présentant les compétences et le potentiel d'évolution pour l'accès aux emplois des listes demandées au vu des éléments fournis de nature à éclairer et justifier le parcours professionnel.

**L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant 6 ans.** Il n'est donc pas nécessaire de la réitérer dans ce délai.

Le dépôt de la demande d'inscription sur la liste d'aptitude s'effectue par voie postale ou par voie dématérialisée du **15 janvier au 15 février 2018** au plus tard. **Toute candidature transmise après la date limite d'inscription sera déclarée irrecevable.**

Le planning de la prochaine campagne 2018 repose sur les étapes clés suivantes :

- du 15 janvier au 15 février 2018 au plus tard : dépôt du dossier d'inscription auprès du ministère chargé de l'agriculture ou dépôt du dossier d'inscription par voie dématérialisée,
- du 12 au 13 avril 2018 et le 3 mai 2018 : commission chargée d'examiner la recevabilité administrative des demandes d'inscription sur les listes A et B,
- 22 juin 2018 : CapDirigeants - épreuve écrite : étude de cas,
- du 25 juin au 6 juillet 2018 : CapDirigeants - épreuve orale,
- mai à octobre 2018 : évaluation des candidats pour les listes A et B,
- 6 septembre 2018 : CapDirigeants - résultats d'admission à l'entrée du cycle de formation,
- Septembre 2018 / Décembre 2019 : CapDirigeants – Cycle de formation,
- du 29 au 30 novembre 2018 : commission chargée d'examiner les demandes d'inscription sur les listes A et B,
- janvier 2019 : publication de la liste d'aptitude au *Journal officiel*,
- janvier 2020 : publication au *journal officiel* de l'arrêté fixant la liste des personnes ayant suivi avec succès le cycle de formation CapDirigeants 2018-2019 (CapDir).

## I – ACCÈS AUX FONCTIONS D'AGENT DE DIRECTION : LE CADRE GÉNÉRAL

Les agents de direction et les agents comptables des organismes de sécurité sociale constituent l'encadrement supérieur. Selon l'article R. 123-48 du code de la sécurité sociale, le terme « agents de direction » s'entend par la nature des fonctions qu'ils occupent : directeur, directeur adjoint, sous-directeur et secrétaire général.

L'inscription sur la liste d'aptitude est obligatoire en vertu de l'article R. 123-45 du code de la sécurité sociale pour tout candidat souhaitant occuper un emploi d'agent de direction dans les organismes de mutualité sociale agricole. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas pour autant recrutement.

Par dérogation, l'inscription n'est pas obligatoire pour les agents de direction de la CCMSA, des caisses nationales du régime général, du régime social des indépendants (RSI)<sup>(1)</sup>, de l'union des caisses de sécurité sociale (Ucanss), des agences régionales de santé (ARS), de la caisse nationale de santé pour l'autonomie (CNSA), des organismes d'assurance vieillesse des professions libérales et de l'en3s.

Cette inscription sur la liste d'aptitude est ouverte aux salariés des organismes de sécurité sociale, des établissements assimilés, des ARS (personnels sous convention collective des organismes de sécurité sociale) ainsi qu'aux agents publics de catégorie A disposant d'une expérience dans des postes en lien avec la protection sociale, la santé et l'action sociale.

La liste d'aptitude est établie annuellement par arrêté du Ministre chargé de l'agriculture, publiée au *Journal officiel* de la République française.

Cette liste d'aptitude est établie chaque année, dans les conditions fixées ci-après.

## II – LA LISTE D'APTITUDE : DEUX LISTES D'EMPLOIS

Les emplois d'agent de direction sont classés en deux listes d'emplois :

- **la liste A** qui regroupe les emplois de directeur de caisse de mutualité sociale agricole et de directeur d'associations ou de groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole,
- **la liste B** qui regroupe les emplois de directeur-adjoint, d'agent comptable, de sous directeur, de secrétaire général des caisses de mutualité sociale agricole et d'associations ou de groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole.

Ainsi, l'inscription sur la liste d'aptitude permet l'accès aux emplois suivants :

- inscription sur la **liste A** : emplois des **listes A et B** ;
- inscription sur la **liste B** : emplois de la **liste B**.

Le présent dispositif pose le principe de la réciprocité des inscriptions entre les listes d'aptitude du régime agricole et celles du régime général dans l'objectif de favoriser les mobilités professionnelles entre les régimes.

<sup>(1)</sup> : Conformément aux engagements du Président de la République, le Régime Social des Indépendants (RSI) est fusionné au régime général des salariés du privé depuis le 1er janvier 2018 (article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018). Un

guichet spécifique sera créé pour les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux, mais le RSI ne sera plus une entité juridique.

### **III – RÈGLES DE RECEVABILITÉ**

L'attention du candidat est appelée sur le fait que la recevabilité est appréciée à la date du **1er janvier de l'année du dépôt de la demande**, soit au 1er janvier 2018 pour les candidatures déposées en 2018, notamment pour le calcul de l'ancienneté de fonction et pour la situation d'emploi (cadre, agent de direction, agent public...).

Dans le présent dispositif, les modalités d'inscription sont les suivantes :

- les agents de direction peuvent accéder, sous réserve du respect des conditions de recevabilité et d'inscription, aux listes A ou B ;
- les cadres peuvent accéder uniquement à la liste B sous réserve des conditions de recevabilité, de l'obtention du certificat qualifiant CapDirigeants ou détenteur du diplôme de l'en3s ;
- les agents publics de catégorie A peuvent accéder, sous réserve du respect des conditions de recevabilité et d'inscription, aux listes A ou B.
- 

La présentation simplifiée des règles de recevabilité administrative pour l'inscription sur les listes d'aptitude A et B du régime agricole se trouve en annexe 5.

### **IV – PROLONGATION PARTIELLE DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU SYSTÈME DE LA LISTE D'APTITUDE**

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la liste d'aptitude en 2014, un dispositif transitoire est prévu par les textes réglementaires dans l'objectif de faciliter le passage au nouveau dispositif, d'une part, et de garantir les droits acquis au titre des dispositions antérieures, d'autre part. La synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables pour la campagne d'inscription 2019, figure en annexe 3.

Afin de permettre aux candidats de définir leur stratégie d'inscription, il convient de se reporter à la situation de chacun dans le système précédent, au regard des nouvelles dispositions. Ce tableau vise, d'une part à définir si une inscription sur la liste d'aptitude doit être envisagée et, d'autre part précise les modalités requises pour l'inscription ainsi que le dispositif d'évaluation.

### **V – EXIGENCES RELATIVES A LA FORMATION PRÉALABLE DISPENSÉES PAR L'en3s**

#### **5-1 Le programme CapDirigeants**

CapDirigeants prépare les candidats à exercer les fonctions d'agent de direction et d'agent comptable dans les organismes de mutualité sociale agricole, de sécurité sociale du régime général, du régime social des indépendants et de certains régimes spéciaux.

Le cycle de formation diplômant CapDirigeants se déroule en parallèle de l'activité professionnelle. Aussi, le candidat doit s'assurer de l'accord de son employeur, comme pour tout départ en formation, dans la mesure où l'employeur participe financièrement à la formation et à la prise en charge des frais de vie et de déplacement qui y sont inhérents.

Les conditions de recevabilité et d'inscription pour l'accession au dispositif de formation CapDirigeants diffèrent selon les publics visés.

L'Ucanss en lien avec l'en3s et la CCMSA propose une préparation aux épreuves et un accompagnement à l'élaboration du curriculum vitae et de la lettre de motivation destinés au président du jury du CapDirigeants.

## **5-2 Les candidats concernés par le programme CapDirigeants**

L'inscription sur la liste B est subordonnée à l'obtention du certificat de réussite délivré à l'issue du cycle de formation CapDirigeants. Le programme CapDirigeants est destiné aux candidats qui ne justifient pas du titre d'ancien élève de l'en3s ou du cycle d'études spécialisées des métiers de Dirigeants (CESDIR - anciennement cycle de perfectionnement) et hors agents publics.

L'obtention du diplôme CapDirigeants permet d'accéder à des postes d'agents de direction en délivrant les mêmes droits que le titre d'ancien élève de l'en3s, à savoir une inscription automatique pendant 6 années sur la liste d'aptitude L3 du régime général, du régime social des indépendants et de certains régimes spéciaux et par équivalence sur la liste d'aptitude B aux emplois d'agent de direction des organismes de mutualité sociale agricole.

Le dépôt d'une demande d'inscription sur la liste B auprès du Ministère chargé de l'agriculture vaut demande de suivi de formation CapDirigeants quel que soit le profil du candidat (cadres, agents de direction, titulaires du certificat d'études spécialisées en comptabilité et analyse financière (CESCAF) ou du cycle de formation des informaticiens (ADCI), anciens élèves ou titulaires du CESDIR pour la mention comptable seule).

La Commission nationale de la liste d'aptitude examine la recevabilité administrative des dossiers des candidats concernés et communique la liste des candidats déclarés recevables à l'en3s qui convoque les candidats aux épreuves de sélection.

Il s'agit des :

- **cadres non titulaires du titre d'ancien élève de l'en3s** et satisfaisant aux conditions administratives suivantes :
  - 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 dans l'Institution et
  - 6 ans d'expérience significative de management.
- **agents de direction**, sans inscription préalable sur la liste d'aptitude, et satisfaisant aux conditions administratives suivantes :
  - 5 ans d'expérience professionnelle dont 2 ans sur l'emploi occupé.

Les titulaires du titre d'ancien élève de l'en3s ou titulaire du diplôme CESDIR souhaitant s'inscrire uniquement à la mention comptable doivent adresser directement une demande à l'en3s, sans formuler de demande d'inscription sur la liste d'aptitude.

Pour obtenir de plus amples informations à celles figurant sur les annexes 4A et 4B, le candidat peut adresser un courrier électronique à [capdirigeants@en3s.fr](mailto:capdirigeants@en3s.fr) ou le candidat peut se rendre sur les sites : msa.fr et en3s.fr.

## **5-3 Situation des candidats justifiant du titre d'ancien élève de l'en3s**

**cadres anciens élèves de l'en3s** (promotions antérieures à la 52<sup>ème</sup> promotion) :

- 
- **Lors de la 1<sup>ère</sup> demande** sous réserve d'en formuler la demande, **l'inscription sur la liste B est de droit et n'est pas soumise au processus d'évaluation.**
- **En cas de renouvellement d'inscription ou de réinscription**, l'inscription sur la liste B **n'est plus de droit et le candidat est soumis au processus d'évaluation.**
- **cadres anciens élèves de l'en3s à partir de la 52<sup>ème</sup> promotion :**

pour cette catégorie, le dépôt d'une demande d'inscription n'est pas requis. L'inscription en classe L3 est automatique et donne accès aux emplois de la liste B du régime agricole.



A compter de l'obtention du diplôme, l'inscription est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la fin de scolarité.

## VI - ÉVALUATIONS

### 6-1 Le dispositif d'évaluation

Le processus d'évaluation et d'inscription diffère selon la nature des listes et la situation du candidat.

#### 6-1-1 Liste A

Le candidat qui souhaite être inscrit sur la liste d'aptitude A fait l'objet d'une triple évaluation indépendante :

- par l'employeur du candidat, ou par l'autorité hiérarchique compétente pour les agents publics de catégorie A ;
- par l'État représenté par la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) ou par l'IGAS pour les agents publics de catégorie A ayant exercé dans au moins deux emplois d'encadrement ;
- par le Centre d'évaluation.

#### 6-1-2 Liste B

Les candidats justifiant du titre d'ancien élève de l'en3s (**promotions postérieures à la 52<sup>ème</sup>**) et les personnes titulaires de l'attestation de formation délivrée à l'issue du cycle de formation CapDirigeants bénéficient d'une inscription de droit dans la classe L3 (liste B du régime agricole). **Ils ne sont donc pas soumis au processus d'évaluation.**

Sont soumis à une double évaluation les **anciens élèves de l'en3s** en cas de renouvellement d'inscription ou de réinscription sur la liste B ainsi que les **agents publics** souhaitant être inscrits.

Les évaluations sont réalisées par l'employeur du candidat et l'État représenté par la mission nationale de contrôle (MNC) en ce qui concerne les **anciens élèves de l'en3s** et par l'autorité hiérarchique compétente du candidat et par l'État représenté par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour les **agents publics**.

Pour chacune des listes, une grille d'évaluation a été élaborée selon une logique de progressivité pour tenir compte des exigences requises (annexes 7-A et 7-B).

Chacune de ces grilles vise à évaluer de façon croisée les candidats sur des critères identiques pour l'ensemble des évaluateurs (directeur de la caisse locale de mutualité sociale agricole, MNC).

Chaque candidat doit se préparer à réfléchir **sur l'identification de son projet professionnel** pour permettre aux évaluateurs d'identifier son potentiel d'évolution au-delà de ses aptitudes. Les différentes étapes de l'entretien sont déclinées en 5 domaines (stratégie, entrepreneuriat et innovation, maîtrise de l'environnement de la sécurité sociale, management et synergies partenariales et institutionnelles).

Les notes issues de l'entretien permettront aux évaluateurs de remplir la grille d'évaluation pour une éventuelle inscription en liste A ou B.

## **6-2 Évaluation réalisée par l'État**

Le service de l'État compétent pour réaliser les évaluations de tous les candidats (y compris les agents de la caisse centrale de mutualité sociale agricole) à l'inscription sur la liste d'aptitude est la MNC.

En revanche, l'évaluation est effectuée par l'IGAS pour les candidats ayant exercé ou exerçant actuellement à la Direction de la sécurité sociale, la MNC, la sous-direction du travail et de la protection sociale du Ministère chargé de l'Agriculture ainsi que pour les agents publics de catégorie A satisfaisant aux conditions administratives.

**Tout candidat se trouvant dans cette situation doit faire apparaître cette information de manière explicite dans le dossier d'inscription.**

L'évaluation repose essentiellement sur un entretien individuel centré plus particulièrement sur le potentiel. Il a pour objectif de faire une projection sur l'avenir au travers de faits et de réalisations qui confirment que le candidat détient les compétences recherchées et le potentiel d'évolution pour progresser dans sa carrière professionnelle.

## **6-3 Évaluation réalisée par l'employeur**

Le dispositif d'évaluation de la liste d'aptitude rénovée pose le principe d'un entretien d'évaluation par l'employeur. Cette évaluation qui repose sur un entretien individuel a pour principal objectif de faire une projection sur l'avenir au travers de faits et de réalisations qui confirment que le candidat détient les compétences recherchées et le potentiel d'évolution pour progresser dans sa carrière professionnelle.

Il est évident que le cadre de l'évaluation doit garantir la plus grande objectivité et équité possible. Le caractère contradictoire de l'évaluation, la qualité des informations de nature à refléter le potentiel du candidat pour exercer demain des fonctions de pleine direction, sont des éléments tout à fait essentiels.

**L'évaluation faite par l'employeur se traduit par une appréciation dont celui-ci doit assumer la responsabilité.** Les employeurs sont invités à consulter le guide méthodologique d'aide à l'évaluation des candidats sur la liste d'aptitude (annexe 8).

Il est à noter qu'en cas de changement d'organisme l'année qui précède l'évaluation du candidat, il est souhaitable que le nouvel employeur se rapproche du précédent pour l'évaluation de celui-ci, voire que l'évaluation soit réalisée par l'ancien employeur si le candidat a pris ses nouvelles fonctions à une date très récente.

## **6-4 Évaluation réalisée par le Centre d'évaluation**

La professionnalisation des processus d'évaluation dans le cadre de la démarche d'inscription sur la liste d'aptitude est renforcée.

Ainsi, pour l'accès à la liste A le recours à un centre d'évaluation a été intégré pour apporter un avis complémentaire aux évaluations réalisées par l'État et l'Employeur.

En outre, l'évaluation réalisée par le centre d'évaluation est un outil complémentaire qui permet à la Commission nationale de la liste d'aptitude de retenir les candidats présentant les compétences et le potentiel d'évolution pour l'accès aux emplois des listes demandées.

## **6-5 Modalités de transmission des évaluations**

Conformément aux dispositions réglementaires, les évaluations qui sont réalisées de manière indépendante par les employeurs, la MNC ou l'IGAS sont transmises au Secrétariat de la liste d'aptitude ainsi qu'à la caisse centrale de la MSA (FNEMSA). Le calendrier des dates à respecter pour adresser l'ensemble des évaluations se trouve en annexe 6.

Les dispositions réglementaires de l'arrêté du 10 octobre 2013 modifié prévoient pour tout candidat, la possibilité d'obtenir une communication de son dossier réalisée dans ce cadre après la publication de la liste d'aptitude au *Journal officiel*.

## VII – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'attention des candidats et des employeurs est attirée sur le fait que l'instruction de la recevabilité administrative des candidats est réalisée à partir des seuls éléments du dossier de candidature. Il importe donc que les dossiers soient précis et exhaustifs. Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude s'effectuent par voie postale ou dématérialisée.

En vertu des passerelles et des équivalences instaurées entre les listes d'aptitude du régime général et du régime agricole, il est inutile de demander une inscription sur la liste d'aptitude du régime général et sur celle du régime agricole.

### **7-1 Composition du dossier**

Les documents à réunir par le candidat, quel que soit son mode d'inscription choisi, pour constituer son dossier sont les suivants :

- un formulaire de candidature (annexe 1) ;
- un relevé de carrière signé obligatoirement par l'employeur précisant l'ensemble du parcours professionnel institutionnel, que ce soit sur des postes d'employé, de cadre ou d'agent de direction (annexe 2) ;
- la copie des attestations de réussite au cycle « certificat d'études spécialisées en comptabilité et analyse financière (CESCAF), au cycle « agents de direction de centres informatiques » (ADCI), du titre d'ancien élève ou du certificat d'études spécialisées des métiers de dirigeants (CESDIR) ou du cycle de perfectionnement ;
- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae comportant notamment le descriptif des réalisations professionnelles probantes ;
- les pièces justificatives permettant d'attester de son parcours professionnel hors institution, notamment des durées d'emploi et des responsabilités d'encadrement ;
- toute pièce relative à sa situation : copie de la convention de mise à disposition, documents relatifs au détachement de l'agent ou toute autre pièce relative à sa situation attestant de son parcours professionnel.

Pour les candidats sollicitant une demande d'inscription sur la liste B :

- le parcours professionnel doit comporter les emplois dans l'Institution et hors Institution,
- les certificats de travail permettant d'attester de l'expérience antérieure à l'institution, s'il y a lieu, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur portant mention de la durée et la nature de l'expérience de management pourraient également être ajoutés au dossier,
- l'entrée en formation CapDirigeants doit être soumise au préalable à l'accord de l'employeur, accord qui doit être sollicité dès le dépôt de demande d'inscription sur la liste d'aptitude,
- le mode de décompte du seuil maximal de 3 présentations au dispositif CapDirigeants comptabilise les présentations à l'ancien CESDIR et celles du CapDirigeants.

**Le candidat doit impérativement indiquer dans sa demande la liste d'emplois sur laquelle il sollicite son inscription.**

Tout dossier incomplet aux dates de clôture d'inscription, déposé ou posté hors délai ne peut être pris en compte par le Secrétariat de la Commission Nationale de la liste d'aptitude.

## **7-2 Procédure d'inscription**

Le candidat a le choix entre une inscription par voie postale ou par voie dématérialisée.

Les modèles de formulaire de candidature et de relevé de carrière à utiliser pour la constitution d'un dossier de demande d'inscription sur la liste d'aptitude sont également disponibles en téléchargement sur le site internet [msa.fr](http://msa.fr).

### **7-2-1 Inscription par voie postale**

#### **7-2-1-1 Demande d'inscription sur la liste A**

Le candidat sollicitant son inscription doit préparer trois exemplaires de son dossier de demande d'inscription :

- transmettre un exemplaire de son dossier ainsi que l'ensemble des pièces sous pli recommandé au plus tard à la date limite de candidature, soit le **15 février 2018**, le cachet de la poste faisant foi à son directeur d'organisme ;
- adresser un exemplaire à l'antenne de la MNC dont relève son organisme (annexe 9).
- envoyer un exemplaire de son dossier au Secrétariat de la Commission du Ministère chargé de l'agriculture - SG/SAFSL/SDTPS/BOPSA - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP – sous pli recommandé au plus tard à la date limite de candidature, soit le **15 février 2018**, le cachet de la poste faisant foi ;

Les agents publics de catégorie A sont tenus d'adresser le 2<sup>ème</sup> exemplaire à leur autorité hiérarchique compétente et le 3<sup>ème</sup> exemplaire à l'IGAS.

**Les candidats sont tenus d'informer le Secrétariat de la Commission de toute modification intervenue postérieurement au dépôt de leur demande d'inscription (nomination, prise de fonction, agrément, obtention du titre d'ancien élève de l'en3s, réussite à un stage, changement professionnel, réussite ou échec au CapDirigeants...) ainsi que de leurs changements de coordonnées personnelles et professionnelles.**

#### **7-2-1-2 Demande d'inscription sur la liste B**

Le candidat devant satisfaire à l'obligation de formation du cycle CapDirigeants sollicitant sa demande d'inscription doit :

- **adresser deux exemplaires de son dossier** au Secrétariat de la Commission du Ministère chargé de l'agriculture - SG/SAFSL/SDTPS/BOPSA - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP – sous pli

recommandé au plus tard à la date limite de candidature, soit le **15 février 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

- transmettre un exemplaire de son dossier ainsi que l'ensemble des pièces sous pli recommandé au plus tard à la date limite de candidature, soit le **15 février 2018**, le cachet de la poste faisant foi à son directeur d'organisme.

Le Secrétariat de la Commission du Ministère de l'agriculture se charge d'envoyer le second exemplaire à l'en3s.

### **7-2-2 Inscription par voie dématérialisée**

#### **7-2-2-1 Demande d'inscription sur la liste A**

Le candidat sollicitant sa demande d'inscription par voie dématérialisée doit simultanément préparer trois exemplaires de son dossier de demande d'inscription :

- envoyer un exemplaire de son dossier à l'adresse électronique du Ministère chargé de l'agriculture : [liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr).
- transmettre un exemplaire de son dossier ainsi que l'ensemble des pièces à son directeur d'organisme,
- adresser un exemplaire à l'antenne de la MNC dont relève son organisme (annexe 9).

Les agents publics de catégorie A sont tenus d'adresser le 2<sup>ème</sup> exemplaire à leur autorité hiérarchique compétente et le 3<sup>ème</sup> exemplaire à l'IGAS.

#### **7-2-2-2 Demande d'inscription sur la liste B**

Le candidat devant satisfaire à l'obligation de formation du cycle CapDirigeants sollicitant sa demande d'inscription doit :

- envoyer un exemplaire de son dossier à l'adresse électronique du Ministère chargé de l'agriculture : [liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr).
- transmettre un exemplaire de son dossier ainsi que l'ensemble des pièces à son directeur d'organisme.

Le Secrétariat de la Commission du Ministère de l'Agriculture se charge d'envoyer le second exemplaire à l'en3s.

Les inscriptions par voie dématérialisée peuvent s'effectuer du **15 janvier 2018 au 15 février 2018**. **Après cette échéance, aucune inscription ne sera prise en compte.**

## **VIII – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT A RÉCLAMATION ET INFORMATION DU CANDIDAT**

### **8-1 Droit à réclamation**

Le candidat dont la demande a été qualifiée d'irrecevable par la Commission peut, dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de la notification, contester la décision en saisissant le Secrétariat de la liste d'aptitude par lettre recommandée avec avis de réception et en y joignant les pièces justifiant la réclamation.

Le candidat dont l'inscription n'a pas été retenue sur la liste arrêtée par le Ministre chargé de l'Agriculture peut, dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la publication de la liste d'aptitude au *Journal officiel* de la République française, présenter une réclamation auprès du Secrétariat de la Commission par courrier recommandé avec avis de réception.

Après examen de la réclamation, au vu des éléments avancés par le candidat à l'appui de sa réclamation, la Commission peut décider de procéder à l'inscription du candidat sur cette liste.

Si la Commission refuse de procéder à cette inscription, ce refus peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois.

### **8-2 Information du candidat**

Les candidats qui ont formulé une demande d'inscription sur la liste d'aptitude B et qui sont inscrits pour suivre le cycle de formation CapDirigeants recevront une convocation aux épreuves de sélection par l'en3s.

Les candidats qui ont formulé une réclamation suite à une décision d'irrecevabilité ou de non inscription reçoivent une notification de décision à l'issue de la commission qui a procédé à l'examen des réclamations.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude sont informés par publication de l'arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude suite à l'obtention du titre d'ancien élève en3s ou CapDirigeants sont informés par deux arrêtés spécifiques publiés au *journal officiel* de la République française.

Dès réception de la présente instruction technique, je vous serais obligé de bien vouloir en porter le contenu à la connaissance des personnels concernés.

Toutes difficultés d'application de la présente instruction technique devront être signalées à M. Lionel VERGNES ([lionel.vergnes@agriculture.gouv.fr](mailto:lionel.vergnes@agriculture.gouv.fr) – Tél : 01.49.55.50.59) votre interlocuteur du Bureau des Organismes de Protection Sociale Agricole du Ministère chargé de l'agriculture.

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**  
**LISTE D'APTITUDE AUX EMPLOIS D'AGENT DE DIRECTION**  
**DES ORGANISMES DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**  
*(Arrêté du 10 octobre 2013 modifié)*

**VALABLE POUR L'ANNÉE : 2019**

<b>ÉTAT CIVIL :</b> NOM d'usage (1) ..... NOM de naissance (1)..... Prénom : ..... Genre : M / F (2) Date de naissance : ..... Adresse personnelle : ..... CP : ..... Ville : ..... E-mail professionnel : ..... E-mail de contact (professionnel ou personnel) : ..... ..... Tél. prof. (ligne directe) : ..... Port. : .....	<b>RÉGIME D'APPARTENANCE (3)</b> ■ <b>régime agricole</b> <input type="checkbox"/> ■ régime social des indépendants <input type="checkbox"/> ■ autre (à préciser) ..... <input type="checkbox"/>		
	<b>INSCRIPTION(S) DEMANDÉE(S)</b> <table border="1" style="width: 100%; height: 40px;"> <tr> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> </table> <p align="center"><b>LISTE A ou B</b>  <small>(article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2013 modifié)</small></p> <p align="center"><b>S'agit-il de votre première candidature à une inscription sur la liste d'aptitude ?</b></p> <p align="center">OUI - NON (2)</p>		

<b>FORMATION EN3S :</b>	
<b>Si vous êtes titulaire du titre d'ancien élève de l'EN3S :</b>	Merci de renseigner les items suivants : ■ Concours : interne – externe (2) ■ Date d'entrée (n° de promotion) : ...../...../..... ■ Réussite aux épreuves de l'option comptable : OUI - NON (2)
<b>Si vous êtes titulaire du diplôme suivant :</b>	
■ Cycle de formation CapDIRigeants (CAPDIR)	OUI - NON – EN COURS (2)
■ Cycle d'Etudes Spécialisées des métiers de DIRigeants (CESDIR)	OUI - NON – EN COURS (2)
■ Certificat d'Etudes Spécialisées en Comptabilité et Analyse Financière (CESCAF)	OUI - NON – EN COURS (2)
■ Cycle de formation des informaticiens (ADCI)	OUI - NON – EN COURS (2)
Si non obtention du CAPDIR, en préciser l'année : Tentative 1 : Date : ..... Tentative 2 Date : ..... Tentative 3 : Date .....	
Si non obtention du CESDIR, en préciser l'année : Tentative 1 : Date : ..... Tentative 2 Date : ..... Tentative 3 : Date .....	
<b>Rappel : les trois tentatives prises en compte intègrent bien à la fois les tentatives CESDIR et CapDIR.</b>	



**DIPLÔMES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES,  
FORMATION ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS :**

Autre(s) formation(s) ou stage(s) : à préciser  .....	OUI - NON (2)	Année  .....
-------------------------------------------------------------	---------------	--------------------

Merci de joindre à ce formulaire, le cas échéant, la copie de votre attestation de formation ou de stage (4)

**POSTE(S) ACTUELLEMENT OCCUPE(S) :**

**Année d'entrée dans l'institution :** .....

**EMPLOI(S) ACTUELLEMENT EXERCE(S) :**

Organisme	Catégorie (A B C D)	Fonction (exemple : Directeur, Directeur adjoint, sous- directeur, agent comptable)	Domaine d'activité exercé  (Exemple : RH, logistique, informatique, production...)	Niveau	Date de prise de fonction effective	Date d'agrément éventuelle

Si vous êtes actuellement en disponibilité ou détachement, merci de joindre à ce formulaire la copie de votre convention ou accord de détachement ou tout autre document justificatif (4)

**PIÈCES JUSTIFIANT DU DÉROULEMENT DE CARRIÈRE À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE :**

- Relevé de carrière signé obligatoirement par l'employeur(5)
- Lettre de motivation
- CV
- Certificats de travail pour l'expérience antérieure à l'Institution (LISTE B)

**CANDIDATURES A DES EMPLOIS DE DIRECTION :**

Indiquez les candidatures présentées au cours des 3 dernières années et celles de l'année en cours, ainsi que les réponses obtenues. Joindre la copie des réponses des organismes ou, à défaut, les lettres de candidature. (4)

Année	Fonction (ex. Directeur)	Niveau	Organisme	Classe	Résultat

**QUESTIONNAIRE :**

**NB : CHACUNE DES RÉPONSES FOURNIES AU QUESTIONNAIRE QUI SUIT DOIT CORRESPONDRE A VOTRE SITUATION EXACTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE L'ANNÉE DE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION EN LISTE D'APTITUDE ET S'APPUYER SUR DES JUSTIFICATIFS PRÉCIS DE VOTRE SITUATION, JOINTS A VOTRE DEMANDE**

<b>Vous avez demandé une inscription en LISTE A :</b>	
▪ Vous disposez d'une ancienneté de 10 ans en ADD et plus d'un emploi d'ADD dans un même organisme	<input type="checkbox"/> (3)
▪ Vous disposez d'une ancienneté de 8 ans en ADD et des emplois d'ADD dans plus d'un organisme ou ARS	<input type="checkbox"/> (3)
▪ Vous disposez d'une ancienneté de 6 ans ET avez occupé des emplois d'ADD (dans plus d'une branche ou plus d'un régime ou au sein de plus d'un organisme si vous exercez dans un organisme qui conclut des CPG avec plusieurs caisses nationales ou plus d'un EP ou dans un Organisme de Sécurité Sociale national et un Organisme de Sécurité Sociale local) Ou avez occupé des emplois d'encadrement dans un Organisme public ou privé extérieur à l'institution	<input type="checkbox"/> (3)
▪ Vous avez occupé au cours de votre expérience professionnelle un emploi d'agent comptable d'un Organisme de Sécurité Sociale	<input type="checkbox"/> (3)
<b>Vous êtes agent public :</b>	
▪ Vous disposez de 8 ans d'expérience dans un emploi	<input type="checkbox"/> (3)
▪ Vous avez occupé 2 emplois d'encadrement de catégorie A	<input type="checkbox"/> (3)

**Les durées minimales de fonctions de dix ans et huit ans mentionnées sont réduites de deux ans lorsque le candidat a été agréé dans un emploi d'agent comptable au sein d'un organisme de sécurité sociale.**

<b>Vous avez demandé une inscription en LISTE B:</b>	
<b>Vous êtes cadre non titulaire de l'En3s, sans Cescaf, sans ADCI</b>	<input type="checkbox"/> (3)
▪ Vous relevez d'une convention collective nationale des Organismes de Sécurité Sociale	<input type="checkbox"/> (3)
▪ Vous disposez de 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans au moins dans l'Institution	<input type="checkbox"/> (3)
▪ Vous disposez d'une expérience managériale significative d'au moins 6 ans	<input type="checkbox"/> (3)
<b>Vous êtes agent de direction d'une caisse nationale ou d'un Établissement Public, non titulaire de l'EN3S ou du CESDIR :</b>	<input type="checkbox"/> (3)
▪ Vous disposez de 5 ans d'ancienneté en tant qu'ADD dont 2 ans au moins dans le poste occupé.	<input type="checkbox"/> (3)
<b>Vous êtes agent public :</b>	
▪ Vous disposez de 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 dans le domaine de la protection sociale, la santé ou l'action sociale	<input type="checkbox"/> (3)

Merci de joindre tous les justificatifs nécessaires (4)

Je soussigné(e), ....., atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document et l'ensemble des pièces justificatives.

Date :

Signature :

**LA DATE LIMITE D'ENVOI DES CANDIDATURES, SOUS PLI RECOMMANDÉ, EST FIXÉE AU 15 FÉVRIER 2018 MINUIT, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI. L'INSCRIPTION EST RECOMMANDÉE VIA LA BOITE FONCTIONNELLE DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE [liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr) JUSQU'AU 15 FÉVRIER 2018 MINUIT.**

Tout changement intervenu après l'envoi du présent formulaire (nomination, prise de fonctions, agrément, réussite à un stage, postulation à un emploi de direction, etc...) doit être immédiatement porté à la connaissance du secrétariat de la liste d'aptitude, justificatifs à l'appui.

- (1) En lettres capitales accentuées  
 (2) Rayer la mention inutile  
 (3) Cocher la case correspondante

- (4) Les pièces justificatives demandées sont obligatoires pour toute demande d'inscription  
 (5) Il doit être signé et daté obligatoirement par l'employeur.

**RELEVÉ DE CARRIÈRE****COMPLÉMENT DE CANDIDATURE À LA LISTE D'APTITUDE  
AUX EMPLOIS DE DIRECTION DES ORGANISMES DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE**

**MERCI DE BIEN VOULOIR PRÉCISER TOUTES LES INFORMATIONS SUR L'ENSEMBLE DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL NOUS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DE VOTRE CANDIDATURE SUR LA CLASSE DEMANDÉE**

*PAR EXEMPLE POUR UNE DEMANDE DE LISTE B : 15 ANS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE TOTALE, 5 ANS DANS L'INSTITUTION ET 6 ANS DE MANAGEMENT*

NOM : .....

Prénom : .....Date de naissance : .....

<b>Tous les Emplois permettant de justifier votre demande d'inscription</b> <small>(exemples : employé, cadre sous-directeur, emplois hors institution)</small>	<b>Domaine d'activité exercé</b> <small>(Exemple : RH, logistique, informatique, production...)</small>	<b>Niveau</b> <small>(exemples : 3, 8 ou 1A)</small> <b>Grade/Statut</b>	<b>Organisme ou entreprise</b>	<b>Expérience de management</b> <b>(durée, effectif total de l'équipe encadrée)</b>	<b>Date de prise de fonction effective</b> <b>(jj/mm/aa)</b>	<b>Date d'agrément</b> <b>(jj/mm/aa)</b>	<b>Date de fin de fonction</b> <b>(jj/mm/aa)</b>	<b>Décompte en année/mois/jour par fonction occupée</b>

<b>Tous les Emplois permettant de justifier votre demande d'inscription</b> (exemples : employé, cadre sous-directeur, emplois hors institution)	<b>Domaine d'activité exercé</b> (Exemple : RH, logistique, informatique, production...)	<b>Niveau</b> (exemples : 3, 8 ou 1A) <b>Grade/Statut</b>	<b>Organisme ou entreprise</b>	<b>Expérience de management</b> (durée, effectif total de l'équipe encadrée)	<b>Date de prise de fonction effective</b> (jj/mm/aa)	<b>Date d'agrément</b> (jj/mm/aa)	<b>Date de fin de fonction</b> (jj/mm/aa)	<b>Décompte en année/mois/jour par fonction occupée</b>

**Date :**

**Signature du candidat :**

**Visa de l'employeur (obligatoire) :**

## ANNEXE 3

### Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2018

Source : art. 18/25 arrêté modifié du 10/10/2013

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 18	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur de caisse MSA</li>   <li>• Directeur d'un organisme informatique avec EN3S ou CESDIR</li>   <li>• Directeur adjoint ou Agent comptable de la CCMSA</li>   <li>• Agents de direction en ARS antérieurement agréés dans un emploi de directeur de caisse MSA, de directeur adjoint ou d'agent comptable de la CCMSA</li> </ul>	Ont accès aux postes de la liste A	Pas de demande d'inscription

## ANNEXE 3

### Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2018

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 19	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 31 décembre 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur adjoint ou Agent comptable de caisse MSA</li> <li>• Sous-directeur de la CCMSA ou Sous-directeur de caisse MSA avec EN3S ou CESDIR ou cycle de perfectionnement ou attestation de suivi du CNESSS fournie avant le 31/12/2013 ou ayant été agréé avant le 31/12/2001 dans un emploi d'agent comptable</li> <li>• Directeur adjoint, Agent comptable ou Sous-directeur d'un organisme informatique avec EN3S ou CESDIR</li> <li>• Agents de direction en ARS antérieurement agréés dans un emploi visé ci-dessus avec EN3S ou CESDIR</li> </ul>	Ont accès aux postes de la liste B	Pas de demande d'inscription
Art.20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anciens élèves de l'EN3S (avant la 52<sup>ème</sup> promotion) qui n'occupent pas un emploi d'agent de direction au 1<sup>er</sup> janvier 2014</li> </ul>	Seront inscrits de droit sur la liste B pour 6 ans à compter de leur 1 <sup>ère</sup> demande	<p>Demande d'inscription</p> <p>Dispense production de CV et lettre de motivation</p>

## ANNEXE 3

### Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2018

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art. 21	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ancien élève de l'en3s depuis la 52<sup>ème</sup> promotion</li> </ul>	<p>Est inscrit de droit en L3 avec équivalence sur la liste B pour 6 ans (2015/2020)</p> <p>En vertu du principe d'équivalence, ils ont accès à tous les emplois de la liste B</p>	Pas de demande d'inscription
Art. 22	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur d'un organisme informatique sans EN3S ou CESDIR</li> </ul>	<p>Peut demander son inscription sur la liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il n'a accès qu'au poste correspondant à son poste actuel</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDir</p> <p>Dispense production de CV et lettre de motivation</p>
Art. 22	<p><u>Dans l'une des situations suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Directeur adjoint, Agent comptable ou Sous-directeur d'un organisme informatique sans EN3S ou CESDIR</li> <li>Sous-directeur CCMSA ou Sous-directeur de caisse MSA sans EN3S ou CESDIR</li> <li>Agent de direction en ARS antérieurement agréés dans un des emplois visés ci-dessus sans EN3S ou CESDIR</li> </ul>	<p>Peut demander son inscription sur la liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il n'a accès qu'au poste correspondant à son poste actuel</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDir</p> <p>Dispense production de CV et lettre de motivation</p>

## ANNEXE 3

### Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2018

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art 25	<p><b><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2018 (Inscription sur LA agricole 2014) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agent de direction sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de directeur d'un organisme informatique agréé sur ce poste au 30 juin 2018</b></li> </ul>	<p>Peut demander l'inscription en liste A</p> <p>Sans inscription sur la liste A, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>
Art.25	<p><b><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2017 (Inscription sur LA agricole 2013, 2014) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agent de direction ou cadres non titulaire sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2017</b></li> <li>• <b>Agent de direction ou cadres sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2017</b></li> </ul>	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>



## ANNEXE 3

### Liste d'aptitude des agents de direction des organismes de mutualité sociale agricole Synthèse des dispositions transitoires qui restent applicables en 2018

Réf.	Situation actuelle	Dispositions dans le nouveau système	Modalités pratiques
Art.25	<p><b><u>Dans l'une des situations suivantes au 30 juin 2018</u></b> <b><u>(Inscription sur LA agricole 2014) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agent de direction ou cadres non titulaire sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de directeur adjoint, d'agent comptable ou de sous-directeur d'un organisme informatique et agréé sur ce poste au 30 juin 2018</b></li> <li>• <b>Agent de direction ou cadres sans EN3S ou CESDIR inscrit sur la liste de sous-directeur de la CCMSA ou de sous-directeur de caisse MSA et agréé sur ce poste au 30 juin 2018</b></li> </ul>	<p>Peut demander l'inscription en liste B</p> <p>Sans inscription sur la liste B, il a accès au poste correspondant à la liste sur laquelle il était inscrit au titre des dispositions antérieures</p>	<p>Demande d'inscription</p> <p>Inscription conditionnée par la réussite à la formation CapDIRIGEANTS</p>

# Cycle de formation CapDirigeants (CapDIR 2018 / 2019)

## I. Qu'est-ce que le CapDIRigeants

Le programme « CapDirigeants » est le cycle de formation, créé en cohérence avec la réforme des listes d'aptitude et déployé par l'EN3S pour sa première édition en octobre 2014.

L'obtention du diplôme « CapDirigeants » permet d'accéder à des postes d'agents de direction en délivrant les mêmes droits que le titre d'ancien élève, à savoir une inscription automatique pendant 6 années sur la liste d'aptitude en classe LB.

Les enseignements comptables et financiers du cycle CapDirigeants peuvent valider une mention comptable (identique à celle de la formation initiale) qui permet l'accès à un premier poste d'agent-comptable (Article R 123-47-1 du code de la sécurité sociale).

En 2014, les cycles de formation de l'EN3S liés au système précédent de listes d'aptitude ont disparu :

- ▾ Certificat d'études spécialisées des métiers de Direction (CESDIR)
- ▾ Cycle de formation des Agents de Direction des Centres Informatiques (ADCI)
- ▾ Certificat d'études spécialisées en comptabilité et analyse financière (CESCAF)

## II. A qui s'adresse CapDirigeants ?

### Publics

1) **aux cadres**, relevant d'une convention collective nationale des OSS ou exerçant dans un OSS, non titulaires du titre d'ancien élève et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'institution et 6 ans d'expérience significative de management.

2) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'École ou du CESDIR, **sans inscription préalable sur la liste d'aptitude** et satisfaisant aux conditions administratives suivantes : 5 ans de fonctions d'agent de direction, dont 2 ans sur l'emploi occupé

3) **aux agents titulaires** de l'attestation de réussite aux cycles de formation **ADCI ou CESCAF** organisés par l'EN3S jusqu'en 2014 qui souhaitent pouvoir postuler sur l'ensemble des postes de la liste d'aptitude LB.

4) **aux agents de direction** déjà en fonction, non titulaires du titre d'ancien élève de l'École ou du CESDIR, **inscrits préalablement sur la liste d'aptitude**

**La Mention Comptable** de CapDirigeants s'adresse aux anciens élèves de l'EN3S ou titulaires du CESDIR et aux titulaires du cycle CapDirigeants n'ayant pas obtenu la mention comptable à l'occasion de leur formation.

### III. Conditions de recevabilité et modalités d'accès

Candidats	quota de places*	Conditions recevabilité	Épreuves de sélection
<b>Cadres</b> Art 6 de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	OUI	- 15 ans d'expérience professionnelle - dont 5 ans dans l'institution - et 6 ans en management	Épreuves classantes et tests
ADD (AD3 des OSS, AD1 et AD2 des EP) en fonction non ancien élève, sans CESDIR, inscrit sur liste d'aptitude Art 18 de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	NON	Épreuves et tests
« Poste » d'ADD non ancien élève, sans CESDIR, non inscrit sur liste d'aptitude Art 6 (AD3 des EP-CN-EN3S-UCANSS-ARS) de l'arrêté du 10/10/2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude	NON	- 5 ans de fonctions d'AD - dont 2 ans au poste occupé	Épreuves et tests
AD3 ou cadre avec CESCAF ou ADCI	NON	NON	Entrée directe
<b>Redoublement / Report</b>	NON	NON	Entrée directe

\* Nombre de places limité, déterminé par arrêté. 26 places proposées en 2017

### IV. Comment accéder au cycle ?

Les modalités relatives au dépôt du dossier d'inscription de la Liste d'Aptitude et du CapDirigeants, selon le profil du candidat, sont accessibles sur le site internet de CCMSA (msa.fr).

Les candidats qui souhaitent suivre uniquement la Mention comptable doivent s'inscrire directement auprès de l'En3s.

1/ Les candidats doivent solliciter une inscription sur liste d'aptitude LB conformément aux règles de dépôt. **Le dossier d'inscription sur liste d'aptitude vaut demande d'inscription au CapDirigeants et s'effectue selon le même calendrier que la liste d'aptitude.**

**L'inscription au CapDirigeants est soumise à l'accord de l'employeur.**

2/ Si le dossier est complet, la Commission Nationale de la Liste d'Aptitude examine la recevabilité des dossiers pour les candidats concernés et communique la liste des recevables à l'EN3S.

3/ L'EN3S convoque les candidats concernés aux épreuves de sélection.

4) Les candidats doivent réussir à être classés en rang utile, sur la base des résultats aux deux épreuves d'accès :

- pour les candidats cadres concernés et comptabilisés dans le quota 26 places proposées en 2018,  
- pour les candidats hors quota, réussissant à obtenir la note d'accès déterminée par le jury (seuil d'admission).

■ L'épreuve écrite sous la forme d'étude de cas portant sur des questions managériales incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources humaines.

Durée : 5 heures - Coefficient : 1

■ L'épreuve orale sous la forme d'un entretien professionnel.

Durée : 30 minutes - Coefficient : 2

NB : une évaluation obligatoire des potentiels de chaque candidat, sous la forme de tests et d'entretiens, est réalisée par une équipe de consultants spécialisée, sélectionnée par l'École. Dans l'appréciation globale du candidat, il est tenu compte des notes obtenues aux deux épreuves et de l'évaluation des aptitudes professionnelles et du potentiel d'évolution aux fins d'établir le classement.

En outre, nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'accès au CapDirigeants (sont prises en compte pour le décompte des trois tentatives, les candidatures au cycle de perfectionnement deuxième section au CESDIR et au CapDIR).

## V. Quel contenu de formation ?

Le contenu de formation est adapté à chaque profil de stagiaire pour tenir compte des compétences déjà maîtrisées en entrée de cycle. Des modules de formation peuvent ainsi être neutralisés.

A l'identique de la formation initiale, le cycle de formation est construit autour de trois enjeux majeurs :

- ▼ la posture de dirigeant d'un organisme de protection sociale
- ▼ le pilotage de la performance de gestion d'un organisme, au sein d'une Branche ou d'un Régime, et en interface partenariale avec des organismes extérieurs
- ▼ le déploiement des politiques publiques sanitaires et sociales

Au maximum (aucun module neutralisé et souhait de valider la mention comptable du cycle), l'intégralité du parcours représente :

- 75.5 jours d'enseignements en « part-time », une ou deux semaines par mois
- 50 jours de stage de direction, organisé en continu, en fin de parcours formatif.

Pour ceux (ancien élève ou titulaire du Cesdir) souhaitant valider uniquement la mention comptable du cycle CapDirigeants, les enseignements totalisent 30 jours.

## VI. Quelles dates clés retenir ?

<b>15 février 2018</b>	fin de la période de demande d'inscription sur liste d'aptitude LB (inscription par voie postale ou dématérialisée)
<b>22 juin 2018</b>	épreuve écrite (étude de cas)
<b>25 juin au 6 Juillet 2018</b>	épreuve d'entretien avec le jury et tests
<b>6 septembre 2018</b>	résultats d'admission à l'entrée du cycle de formation
<b>Septembre 2018 / décembre 2019</b>	cycle de formation
<b>1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	inscription sur la liste d'aptitude LB

## VII. S'informer et se préparer ?

- Formulaire de candidature et recevabilité

**Pour toute question vous permettant de préparer votre candidature, vous pouvez adresser un mail jusqu'au 15/02/2018 : [liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr) ou contacter la Mission cadres dirigeants de la CCMSA en charge d'accompagner les carrières des cadres dirigeants de la MSA.**

- Projet professionnel et voies d'accès

Toutes les réponses sur le site de l'École **en3s.fr**

Une adresse courriel est dédiée aux questions sur le cycle : [capdirigeants@en3s.fr](mailto:capdirigeants@en3s.fr)

- Préparation

Une préparation aux épreuves d'accès au cycle sera proposée par l'UCANSS en 2018 en partenariat avec l'institut 4.10. La présentation de cette préparation ainsi que les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'Ucanss.

*Référence réglementaire : Arrêté du 31 juillet 2013 modifié au 18 juin 2014, au 17 décembre 2014 et au 9 juin 2017, fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R 123-9 du code de la sécurité sociale.*













## ANNEXE 4-B

# Cycle de formation CapDirigeants (CapDIR 2018 / 2019)

### Le CapDIR : Une chance, une exigence, une ambition

#### Une opportunité de promotion avec la possibilité de devenir à terme cadre dirigeant

Ce cycle de formation, remplaçant les anciens cursus spécialisés, est placé sous le signe de l'ouverture. Accessible à tous les réseaux de l'institution, à tous ses métiers, à des profils marqués par des carrières professionnelles engagées : le CapDIR représente ainsi un parcours unifié pour la promotion interne vers les fonctions de dirigeants.

#### Une chance pour les organismes de Sécurité sociale

Le cycle CapDirigeants offre l'atout aux organismes de s'ouvrir à des talents variés, de permettre le brassage des expériences et des cultures dans les équipes de direction, d'enrichir les pratiques et les expériences de regards différents, d'encourager la mobilité et la circulation des compétences et enfin de constituer un élément d'attraction et de visibilité.

#### Un investissement exigeant

Ni une formalité ni une récompense à l'ancienneté, le CapDIR comporte autant d'exigences dans son recrutement, son déroulement et sa sanction finale que les autres cycles diplômants classiques de l'EN3S. Le cycle se déroule sur 15 mois, en alternance, avec la poursuite d'une fonction exercée dans un organisme, parfois situé dans un autre département. Ce qui est attendu au final, c'est bien sûr le développement de personnalités managériales. C'est aussi l'émergence de dirigeants, capables de faire le lien entre un travail de terrain et les politiques publiques qui lui donnent du sens. L'ambition est de former, plus que des gestionnaires, des dirigeants d'organismes en capacité d'inventer, de proposer, d'expérimenter en éclairant le quotidien des équipes de terrain par un horizon visible. Cette prise de hauteur représente l'aspect le plus délicat du cycle pour des candidats engagés dans une action quotidienne, fréquemment inscrite dans l'urgence et l'opérationnalité.

#### Une ambition pour l'École

Pour l'EN3S, l'enjeu du CapDIR est de garantir l'excellence du cycle, en prenant en compte la diversité des parcours et des situations. Pour répondre à cet objectif, depuis la mise en place de la formation, l'école mène deux types d'actions. D'une part, le souhait de mieux répondre aux besoins des stagiaires conduit à des adaptations, notamment sur la forme ou la durée de certains enseignements ou du stage.

D'autre part, la personnalisation de la formation, en fonction des acquis antérieurs des stagiaires, constitue l'autre marque de fabrique de ce cycle qui a toujours eu la préoccupation d'un accompagnement individualisé des stagiaires : tutorat, référent, cycle modulaire, coaching, recherche de solutions adaptées pour des situations particulières. L'équipe pédagogique est à l'écoute des expériences diversifiées et accompagne au mieux les stagiaires, avec bienveillance et exigence.

**Toute l'École porte la même ambition : préparer au mieux les cadres dirigeants de demain dans le champ de la protection sociale.**

### **CapDirigeants : ouvrir de nouvelles perspectives de carrière**

Chaque année, l'École nationale supérieure de Sécurité sociale forme les futurs cadres dirigeants de l'Institution qui demain auront la mission de manager les organismes de protection sociale de France.

CapDirigeants est un cycle de formation créé en cohérence avec la réforme des listes d'aptitude et déployé par l'EN3S pour sa première édition en octobre 2014. Le dispositif est régi par l'Arrêté du 31 juillet 2013, modifié, fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de Sécurité sociale, en application du 2° de l'article R. 123-9 (J.O. n° 298 - Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) et arrêté du 10 octobre 2013 modifié (J.O. n° 252 – Ministère des affaires sociales et de la santé et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

CapDirigeants ce sont **15 mois d'enseignements en alternance entre l'EN3S** (une à deux semaines par mois) et l'organisme d'origine du stagiaire, centrés autour de trois objectifs pédagogiques :

- Le déploiement des politiques publiques sanitaires et sociales,
- Le pilotage de la performance de gestion d'un organisme local,
- La prise de recul par rapport à ses pratiques professionnelles et sa posture.

CapDIR nécessite un investissement important de la part des stagiaires et constitue un réel tremplin pour leur carrière. La validation de la formation « CapDirigeants » permet d'accéder à des postes d'agents de direction, à travers une inscription automatique pendant 6 années sur la liste d'aptitude, en classe LB.

### **Un cycle entre alternance et exigences**

Il est préconisé aux organismes qui valident la participation d'un de leur collaborateur d'être en vigilance :

- Sur la charge de travail globale ;
- Sur l'accompagnement des équipes que l'intéressé manage.

Le CapDIR représente un choix d'alternance avec ses avantages et ses contraintes.

## **Objectifs globaux**

- Consolider les compétences acquises et maîtriser les compétences attendues d'un agent de direction.
- Prendre de la hauteur et du recul par rapport aux évolutions des politiques publiques et des organisations.
- Développer une vision stratégique et globale.

Le cycle de formation est construit autour de **trois enjeux majeurs** :

### **Enjeu 1 : la posture de dirigeant d'un organisme de protection sociale**

Fonction d'agent de direction  
Manager agile et développement du leadership

**Enjeu 2 : le pilotage de la performance de gestion d'un organisme**, au sein d'une branche  
ou d'un régime et en interface partenariale avec des organismes extérieurs

Cadre juridique de la relation de travail  
Dialogue social et responsabilité civile et pénale du dirigeant  
Pilotage stratégique  
Stratégie RH  
Gestion de projet et conduite du changement  
Déontologie du manager  
Négociation avec les partenaires

### **Enjeu 3 : le déploiement des politiques publiques sanitaires et sociales**

Construction et évaluation des politiques publiques  
Les politiques sociales  
Participation aux Grands Dossiers de la protection Sociale

### **Socle commun : Enseignements de gestion comptable et financière**

Maîtrise des risques  
Fondamentaux de la comptabilité (module appuyé par un dispositif d'e-learning)  
Budget  
Contrôle de gestion  
De la comptabilité à l'approche financière  
Analyse et certification des comptes

### **Des parcours de formation adaptés**

Le contenu des formations est adapté aux profils/provenances des stagiaires, afin de tenir compte des compétences déjà maîtrisées en entrée de cycle (approche modulaire).

Deux types de parcours sont proposés :

- Parcours CapDirigeants sans mention comptable (65,5 jours + 10 semaines de stage)
- Parcours CapDirigeants avec mention comptable (75,5 jours + 10 semaines de stage)

### **Et la mention comptable CapDIR ?**

Les enseignements comptables et financiers du cycle CapDirigeants permettent de valider une mention comptable, qui rend possible l'accès à un premier poste d'agent-comptable (Article R 123-47-1 du code de la sécurité sociale).

Pour les anciens élèves de formation initiale et de CapDIR n'ayant pas validé leur mention comptable en scolarité et les anciens stagiaires CESDIR, il est possible de s'inscrire, directement auprès de l'EN3S (capdirigeants@en3s.fr), à la mention comptable seule.

Le parcours comprend 30 jours de formation.

Quelques exemples de thèmes abordés :

- Comptabilités développées
- Rôle et missions spécifiques de l'agent comptable

## **Devenir dirigeant**

### **Comment s'inscrire aux sélections ?**

Les candidats doivent solliciter auprès du ministère chargé de l'agriculture une demande d'inscription sur liste d'aptitude LB, conformément aux règles de dépôt.

**Le dossier d'inscription sur liste d'aptitude vaut demande d'inscription au cycle et s'effectue sur le même calendrier que celui de la liste d'aptitude.**

**Toute demande d'inscription sur LB doit avoir préalablement fait l'objet d'échange et d'accord entre le candidat et sa direction.**

Les modalités relatives au dépôt du dossier d'inscription de la Liste d'aptitude et du CapDirigeants, selon le profil du candidat, sont accessibles sur le site internet de l'Ucanss.

### **Comment se préparer aux sélections ?**

**L'Institut 4.10 propose un cycle de préparation aux sélections CapDIR.** Cette formation se déroule en 3 temps, autour des champs suivants : la protection sociale, l'étude de cas et l'entretien professionnel. L'enseignement est essentiellement ciblé sur la présentation des méthodologies, un entraînement à l'épreuve écrite et à l'épreuve orale. Les formations sont renforcées par des travaux proposés aux stagiaires. **Cette préparation est totalement indépendante du cycle de formation au sein de l'EN3S.**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [msa.fr](http://msa.fr)

## Les épreuves de sélection

Afin d'accéder au cycle, les candidats passent deux épreuves obligatoires :

- Une épreuve écrite sous la forme d'une étude de cas portant sur des questions managériales, incluant notamment des aspects de stratégie, d'organisation et de ressources ;
- Une épreuve orale sous forme d'un entretien professionnel.

Une évaluation obligatoire des potentiels de chaque candidat, sous la forme de tests et d'entretiens, est réalisée par une équipe de consultants spécialisés, sélectionnée par l'École. Les résultats sont rapprochés des notes obtenues aux deux épreuves obligatoires, à des fins de classement des candidats.

Nul ne peut se présenter plus de 3 fois aux épreuves de sélection pour l'accès au CapDirigeants (sont prises en compte les candidatures au cycle de perfectionnement deuxième section, au CESDIR et au CapDir).

Pour être admis au cycle CapDirigeants, les candidats doivent réussir à être classés en rang utile (**26 places proposées pour le public « cadre » en 2018**), sur la base :

- des résultats aux deux épreuves d'accès pour les candidats cadres soumis à quota de places,

- en réussissant à obtenir la note d'accès déterminée par le jury (seuil d'admission) sur la base des résultats aux deux épreuves d'accès, pour les candidats agents de direction hors quota.

Pour information : les titulaires des anciens cycles réglementaires CESCOF et ADCI, sont exonérés des épreuves de sélection.

## Un environnement pédagogique privilégié et stimulant

### Une phase de stage synonyme de tremplin et d'ouverture professionnelle

La formation CapDirigeants au sein de l'EN3S se veut **opérationnelle et professionnelle** pour garantir aux stagiaires un niveau suffisant d'apprentissage et d'expériences terrain en sortie de formation.

Situé au terme de la formation, **un stage de 10 semaines** vise à permettre la mise en perspective de l'ensemble des enseignements et apprentissages de leur parcours de formation.

Ce stage doit être effectué en dehors de l'organisme d'origine et dans une branche différente de celle du stagiaire. Le thème du stage doit également être différent du pôle d'expertise du candidat.

Le stage de direction constitue un élément socle du parcours de formation CapDIR et est obligatoirement réalisé pour tous les stagiaires (sauf ceux inscrits uniquement pour la mention comptable), quel que soit leur profil ou leur parcours, sans objectifs différenciés suivant le profil professionnel initial des stagiaires.

Ce stage est également la dernière étape avant l'évaluation finale. Le rapport de stage, l'évaluation du maître de stage et la soutenance devant le jury constituent un temps important dans l'attribution du CapDIR.

### **Un dispositif de tutorat pour développer son projet professionnel**

Afin d'exploiter au mieux le parcours de formation, le directeur de l'organisme d'appartenance désigne le N+1, sauf cas particuliers, pour assurer le rôle de tuteur auprès du stagiaire, afin de pouvoir apprécier sa progression dans sa pratique professionnelle, grâce aux acquis de la formation.

Le tuteur doit, en accord avec le directeur de l'organisme, identifier des axes de développement en matière de posture du cadre dirigeant.

### **Des projets collectifs pour mettre à profit la diversité**

Des projets collectifs rythment la formation CapDirigeants. Axés sur le domaine protection sociale, les thèmes sont définis par le directeur de l'École. Pour les aiguiller dans leurs projets, **des référents suivent chacun des groupes de travail.**

### **Évaluation des enseignements et conditions d'attribution de l'attestation de réussite du cycle**

L'EN3S a mis en place un dispositif complet d'évaluation des acquis et des progressions via un contrôle continu et un examen de sortie.

- **Le contrôle continu** consiste en trois épreuves de 4 heures sur les thèmes de :

- les politiques publiques sanitaires et sociales,
- le pilotage d'un organisme, incluant les aspects de stratégie, de management et d'organisation,
- la gestion comptable et financière d'un organisme (sauf pour les stagiaires titulaires du diplôme CESCO).

Les épreuves intègrent à la fois un contrôle de connaissances et visent à évaluer la capacité à utiliser ces acquis pour résoudre une mise en situation pratique.

- **L'examen de sortie** se traduit par trois travaux évalués reflétant l'implication et le parcours du stagiaire :

- l'évaluation du maître de stage,
- le rapport de stage,
- l'oral de sortie.

La réussite à ses épreuves permet l'obtention de l'attestation et la délivrance d'un **Master 2**.

<p style="text-align: center;"><b>Pour la mention comptable</b> Examen complémentaire : <b>oral propre aux questions comptables et financières</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## ANNEXE 5

### *Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude du régime agricole*

#### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

#### LISTE A

##### Conditions cumulatives à remplir :

- Conditions de diplôme applicables à tout candidat pour la classe Liste A :
  - \* justifier du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du CESDIR (ou ancien cycle de perfectionnement)

- Conditions d'expérience :

Les candidats agréés ou ayant été agréés dans un emploi d'agent de direction et justifiant d'une expérience professionnelle minimale soit de :

- \* **10 ans** sur deux emplois d'agent de direction au sein d'un même d'un même organisme ou **8 ans** si l'un des deux postes exercé dans le même organisme est un poste d'agent comptable
- \* **8 ans** d'expérience professionnelle en cas de mobilité sur des emplois d'agent de direction au sein de deux organismes d'une même branche ou **6 ans** si l'un des deux postes exercé dans la même branche est un poste d'agent comptable
- \* **6 ans** d'expérience professionnelle en cas de mobilité inter branche - ou inter régime - ou au sein de plus d'un organisme pour un candidat exerçant dans un organisme concluant des CPG avec plusieurs caisses nationales- ou de mobilité entre le local/le national - ou vers un autre organisme public ou privé



## ANNEXE 5

### *Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude du régime agricole*

#### CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

#### LISTE B

cadres et agents de direction n'ayant pas la qualité d'ancien élève de l'EN3S ou non titulaires du CESDIR (inscription subordonnée à l'obtention du cycle CapDIR) : il convient de compléter la partie relative aux conditions de recevabilité de la classe liste B dans le formulaire d'inscription, en pages 1 et 4.

#### Conditions cumulatives à remplir pour les cadres non anciens élèves de l'EN3S :

- \* 15 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans dans l'Institution Sécurité Sociale
- \* une expérience significative de management de 6 ans
- \* Inscription subordonnée à l'obtention du CapDIR

**Pour les candidats titulaires d'un doctorat**, la période de préparation du doctorat est prise en compte pour la détermination de la durée d'expérience professionnelle, dans la limite de trois ans.

#### Conditions cumulatives à remplir pour les agents de direction nommés sans inscription préalable sur la liste d'aptitude et n'ayant ni la qualité d'ancien élève de l'EN3S ni le diplôme du CESDIR (caisses nationales, ARS, établissements publics) :

- \* 5 ans d'expérience professionnelle sur des fonctions d'agent de direction dont 2 ans dans le poste actuel
- \* Inscription subordonnée à l'obtention du CapDIR

#### Liste B : cadres anciens élèves de l'EN3S (inscription de droit)

#### Conditions à remplir pour les cadres titulaires du titre d'ancien élève de l'EN3S :

##### Avant la 52<sup>ème</sup> promotion :

- \* inscription automatique sous réserve d'en formuler la demande : dépôt d'un dossier d'inscription

##### A partir de la 52<sup>ème</sup> promotion :

- \* inscription automatique sans dépôt de dossier de candidature

## ANNEXE 5

### *Présentation simplifiée des règles de recevabilité selon les deux classes de la liste d'aptitude du régime agricole*

#### **CONDITIONS DE RECEVABILITÉ**

##### **Agents publics : conditions de recevabilité selon les listes**

##### **Liste A : Conditions cumulatives à remplir**

- \* 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale
- \* deux emplois d'encadrement de catégorie A

##### **Liste B : Conditions cumulatives à remplir**

- \* 8 ans d'expérience dans un emploi de catégorie A dont 6 ans dans des fonctions intéressant la protection sociale, la santé ou l'action sociale.



## ANNEXE 6

Transmission des évaluations au secrétariat de la liste d'aptitude (ministère chargé de l'agriculture)

ACTEURS	ÉTAPE(S)	ÉCHÉANCE(S)
Employeurs	Envoi des évaluations des candidats (listes A et B )	Au plus tard le 31 août 2018
Autorité hiérarchique compétente	Envoi des évaluations des candidats (listes A et B)	Au plus tard le 31 août 2018
MNC	Envoi des évaluations des candidats (liste A)	Au plus tard le 15 octobre 2018
Caisses nationales Agences centrales Caisse centrale de MSA Direction de la sécurité sociale IGAS	Envoi des évaluations des candidats (liste 1)	Au plus tard le 15 octobre 2018
Centre d'évaluation	Envoi des évaluations des candidats (liste A)	Au plus tard le 15 octobre 2018

## Modalités de transmission des évaluations

Conformément aux dispositions réglementaires, les évaluations sont réalisées de manière indépendante par les employeurs et la MNC/IGAS. Toutes les évaluations sont transmises au secrétariat de la liste d'aptitude ainsi qu'à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

Les évaluateurs ont la possibilité de transmettre les évaluations par voie dématérialisée ou par voie postale.

### **Par voie dématérialisée de préférence :**

L'évaluation est transmise par voie dématérialisée sur la boîte fonctionnelle du Secrétariat de la commission de la liste d'aptitude au ministère chargé de l'agriculture :

[liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr)

### **Par voie postale :**

L'évaluateur peut transmettre le support d'évaluation comportant la rédaction de ses avis par pli recommandé avec accusé de réception, avec la mention « **CONFIDENTIEL** », à l'adresse suivante :

**Ministère chargé de l'agriculture**  
**Secrétariat général – Sous direction du travail et de la protection sociale**  
**Bureau des organismes de protection sociale agricole**  
**Secrétariat de la Commission de la liste d'aptitude des agents de direction**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**

Les dispositions réglementaires prévoient pour tout candidat, la possibilité d'obtenir une communication de son évaluation réalisée dans ce cadre, après la publication de la liste d'aptitude au *Journal officiel*.

## Annexe 7-A - Grille d'évaluation pour une inscription en Liste A

### Synthèse de l'évaluation

Identification de l'évaluateur :	<input type="checkbox"/> Employeur : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Directeur de l'organisme... X</li><li>○ Employeur externe ou caisse nationale (pour les personnels détachés)... X</li></ul> <input type="checkbox"/> MNC :
Présentation du candidat :	État civil, fonction actuelle,
Synthèse de l'évaluation :	<p><b>Score général sur le projet professionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <input type="checkbox"/> A (avis favorable)</li><li>- <input type="checkbox"/> B (avis réservé)</li><li>- <input type="checkbox"/> C (avis défavorable)</li></ul> <p><b>Score par catégorie de compétences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Stratégie : /6</li><li>- Entrepreneuriat et innovation : /6</li><li>- Maîtrise de l'environnement de la Sécurité sociale : /6</li><li>- Management : /6</li><li>- Synergie Partenariales et institutionnelles : /6</li><li>- <b>Moyenne générale : /6</b> soit<ul style="list-style-type: none"><li>- <input type="checkbox"/> A (avis favorable)</li><li>- <input type="checkbox"/> B (avis réservé)</li><li>- <input type="checkbox"/> C (avis défavorable)</li></ul>(à charge pour l'évaluateur d'estimer la notation A, B ou C)</li></ul> <p><b>Synthèse de l'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <input type="checkbox"/> A (avis favorable)</li><li>- <input type="checkbox"/> B (avis réservé)</li><li>- <input type="checkbox"/> C (avis défavorable)</li></ul> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%; margin-top: 10px;"><p><b>Avis motivé :</b></p></div> <p>Date et signature :</p>

## Grille d'évaluation classe Liste A

### Grille d'évaluation du projet professionnel

Objets d'évaluation	Éléments probants
<b>Présentation du projet professionnel par le candidat</b>	
Les motivations du candidat à l'inscription sont explicites et en phase avec le processus d'accès aux emplois visés	
Le projet du candidat s'appuie sur un examen approfondi de ses acquis professionnels	
Le projet du candidat est en cohérence avec son parcours professionnel	
Le projet du candidat comporte des engagements d'apprentissage et d'adaptation pour réaliser une mobilité fonctionnelle dans sa branche ou dans d'autres branches	
<b>Projection du candidat dans un poste relevant de la liste d'aptitude demandée</b>	
Le candidat a une vision réaliste de l'environnement des fonctions auxquelles il souhaite accéder grâce à son inscription sur la liste d'aptitude	
Le candidat a identifié les axes de progrès qu'il devra travailler pour être pleinement opérationnel dans une des fonctions auxquelles il souhaite accéder	
Le candidat a une conception claire des exigences propres aux fonctions auxquelles il souhaite accéder (disponibilité, résistance au stress, exercice de l'autorité, etc.)	
<b>Conditions concrètes de réalisation du projet professionnel )</b>	
Le candidat expose concrètement les conditions qu'il est susceptible de réunir pour accéder à une des fonctions souhaitées (mobilité géographique raisonnée, gestion de ses contraintes personnelles, temporalité de son projet)	

L'évaluation sur le projet professionnel ne se fait pas sur chaque objet d'évaluation, mais globalement sur chacune des trois rubriques :

- Présentation du projet professionnel par le candidat
- Projection du candidat dans un poste relevant de la liste d'aptitude demandée
- Conditions concrètes de réalisation du projet professionnel

**Score général sur le projet professionnel :**    **A** (avis favorable)    **B** (avis réservé)    **C** (avis défavorable)

**Domaines de compétences :**

<b>Domaine 1 : stratégie</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Concevoir une stratégie de mise en œuvre dans son périmètre d'activités des politiques définies au niveau national	
Dans son domaine d'activité, développer une vision prospective des évolutions de la sécurité sociale et savoir la partager avec ses supérieurs, ses pairs, ses collaborateurs	
Disposer d'une vue d'ensemble des enjeux de son domaine d'activité, de sa branche et de la sécurité sociale	
Savoir analyser un contexte institutionnel (local, régional, national) en vue de promouvoir une orientation nouvelle	

**Note globale du Domaine :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>



<b>Domaine 2 : Entrepreneuriat et innovation</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Concevoir pour son organisme ou son domaine d'activité une mise en œuvre adaptée au terrain local de la politique de la branche	
Promouvoir les objectifs du service public dans la conduite d'un changement organisationnel (continuité et qualité du service)	
Être force de proposition pour innover dans le domaine du service rendu aux publics et partenaires (adaptation de nouvelles technologies, définition de nouveaux produits, création de nouvelles synergies partenariales)	
Savoir construire, mener et évaluer des expérimentations impliquant des évolutions organisationnelles et managériales	
Convaincre ses collaborateurs de la nécessité d'une évolution interne en lui donnant du sens	
Savoir agir sur un contexte institutionnel (local, régional, national) en vue de promouvoir une orientation nouvelle	
Gérer la complexité dans la conduite du changement (anticipation, adaptation aux évolutions de l'environnement, ouverture aux points de vue des autres)	
Savoir prendre en compte les contraintes budgétaires dans la réalisation de ses objectifs et projets	

**Note globale du Domaine :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>

<b>Domaine 3 : Maîtrise de l'environnement de la sécurité sociale</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs assignés à ses domaines d'activité (supports ou métiers), notamment par référence au CPG ou projet d'entreprise	
Être acteur et force de proposition dans le domaine de la maîtrise des risques	
Contribuer dans ses domaines à l'analyse des risques liés à ses activités	
Porter les offres de service internes ou externes de son domaine d'activité vers ses destinataires et en maîtriser les principales dimensions	
Maîtriser suffisamment les aspects juridiques ou technologiques de ses domaines d'activité pour dialoguer avec des experts	
Dans ses domaines d'activité, disposer d'une vision des évolutions juridiques et techniques en cours et formuler des propositions dans une logique d'amélioration du fonctionnement et la performance	

**Note globale du Domaine :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>

<b>Domaine 4 : management</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Adapter ses méthodes de management aux priorités de ses domaines d'activité et aux caractéristiques de ses équipes de collaborateurs (pratique de la délégation)	
Traduire collectivement et individuellement ses objectifs personnels à ses équipes et ses collaborateurs en renforçant leur motivation	
Établir un climat de confiance favorisant la performance collective et prévenant les risques psychosociaux	
Identifier les talents internes et promouvoir le développement individuel des collaborateurs.	
Être en capacité de décider, en associant ses collaborateurs au bon niveau, puis accompagner ses décisions auprès de ses équipes	
Gérer des situations conflictuelles impliquant plusieurs niveaux d'une ligne hiérarchique	
Appliquer la politique de ressources humaines de la branche et gérer les relations sociales.	
Être capable d'atteindre et de respecter des objectifs financiers.	
Porter une attention régulière et soutenue aux formations permettant une compréhension actualisée de l'évolution de la Protection sociale, pour soi-même, et le cas échéant être acteur de ces formations au profit de publics extérieurs.	

**Note globale du Domaine :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>

<b>Domaine 5 : synergies partenariales et institutionnelles</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Négocier avec des partenaires des réalisations dans le respect des valeurs et objectifs de son organisme ou branche ou régime	
Promouvoir des relations équilibrées et confiantes avec les conseils d'administration et instances de gouvernance de l'organisme	
Contribuer au bon fonctionnement du réseau et à l'avancée des projets nationaux en s'appuyant sur ses réalisations personnelles	
Saisir les opportunités de synergie avec des partenaires externes ou internes (autres organismes)	
Promouvoir des coproductions de solutions performantes avec des partenaires extérieurs	
Renforcer le positionnement et la crédibilité de son organisme auprès des partenaires locaux et régionaux	

**Note globale du Domaine :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>

**Moyenne Générale sur les compétences :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>

## Annexe 7-B - Grille d'évaluation pour une inscription en Liste B

### Synthèse de l'évaluation

Identification de l'évaluateur :	<input type="checkbox"/> Employeur : <ul style="list-style-type: none"><li>○ Directeur de l'organisme... X</li><li>○ Employeur externe ou caisse nationale (pour les personnels détachés)... X</li></ul> <input type="checkbox"/> MNC :
Présentation du candidat :	État civil, fonction actuelle,
Synthèse de l'évaluation :	<p><b>Score général sur le projet professionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <input type="checkbox"/> A (avis favorable)</li><li>- <input type="checkbox"/> B (avis réservé)</li><li>- <input type="checkbox"/> C (avis défavorable)</li></ul> <p><b>Score par catégorie de compétences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Stratégie : /6</li><li>- Entrepreneuriat et innovation : /6</li><li>- Maîtrise de l'environnement de la Sécurité sociale : /6</li><li>- Management : /6</li><li>- Synergie Partenariales et institutionnelles : /6</li><li>- <b>Moyenne générale : /6</b> soit<ul style="list-style-type: none"><li>- <input type="checkbox"/> A (avis favorable)</li><li>- <input type="checkbox"/> B (avis réservé)</li><li>- <input type="checkbox"/> C (avis défavorable)</li></ul>(à charge pour l'évaluateur d'estimer la notation A, B ou C)</li></ul> <p><b>Synthèse de l'évaluation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <input type="checkbox"/> A (avis favorable)</li><li>- <input type="checkbox"/> B (avis réservé)</li><li>- <input type="checkbox"/> C (avis défavorable)</li></ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"><b>Avis motivé :</b></div> <p>Date et signature :</p>

## Grille d'évaluation Liste B

### Grille d'évaluation du projet professionnel

Objets d'évaluation	Éléments probants
<b>Présentation du projet professionnel par le candidat</b>	
Les motivations du candidat à l'inscription sont explicites et en phase avec le processus d'accès aux emplois visés	
Le projet du candidat s'appuie sur un examen approfondi de ses acquis professionnels	
Le projet du candidat est en cohérence avec son parcours professionnel	
Le projet du candidat comporte des engagements d'apprentissage et d'adaptation pour réaliser une mobilité fonctionnelle dans sa branche ou dans d'autres branches	
<b>Projection du candidat dans un poste relevant de la liste d'aptitude demandée</b>	
Le candidat a une vision réaliste de l'environnement des fonctions auxquelles il souhaite accéder grâce à son inscription sur la liste d'aptitude	
Le candidat a identifié les axes de progrès qu'il devra travailler pour être pleinement opérationnel dans une des fonctions auxquelles il souhaite accéder	
Le candidat a une conception claire des exigences propres aux fonctions auxquelles il souhaite accéder (disponibilité, résistance au stress, exercice de l'autorité, etc.)	
<b>Conditions concrètes de réalisation du projet professionnel</b>	
Le candidat expose concrètement les conditions qu'il est susceptible de réunir pour accéder à une des fonctions souhaitées (mobilité géographique raisonnée, gestion de ses contraintes personnelles, temporalité de son projet)	

L'évaluation sur le projet professionnel ne se fait pas sur chaque objet d'évaluation, mais globalement sur chacune des trois rubriques :

- Présentation du projet professionnel par le candidat
- Projection du candidat dans un poste relevant de la liste d'aptitude demandée
- Conditions concrètes de réalisation du projet professionnel

**Score général sur le projet professionnel :**     **A** (avis favorable)     **B** (avis réservé)     **C** (avis défavorable)

**Domaines de Compétences :**

<b>Domaine 1 : stratégie</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Concevoir et proposer à sa hiérarchie une stratégie de mise en œuvre dans son périmètre d'activités des orientations définies au sein de l'organisme	
Développer une vision prospective des évolutions de son domaine d'activité et savoir la partager avec ses supérieurs, ses pairs, ses collaborateurs	
Disposer d'une vue d'ensemble des enjeux de son domaine d'activité, de sa branche et de la sécurité sociale	
Savoir analyser un contexte institutionnel local en vue de promouvoir une orientation nouvelle	

**Note globale du Domaine :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>

<b>Domaine 2 : Entrepreneuriat et innovation</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Concevoir pour son domaine d'activité une mise en œuvre adaptée au terrain de la politique de l'organisme	
Promouvoir les objectifs du service public dans la conduite d'un changement organisationnel (continuité et qualité du service)	
Convaincre ses collaborateurs de la nécessité d'une évolution interne en lui donnant du sens	
Savoir agir sur un contexte institutionnel local en vue de promouvoir une orientation nouvelle	
Gérer la complexité dans la conduite du changement (anticipation, adaptation aux évolutions de l'environnement, ouverture aux points de vue des autres)	
Savoir prendre en compte les contraintes budgétaires dans la réalisation de ses objectifs et projets	

**Note globale du Domaine :**

1 (faible)	2	3	4	5	6 (fort)



<b>Domaine 3 : Maîtrise de l'environnement de la sécurité sociale</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs assignés à ses domaines d'activité (supports ou métiers), notamment par référence au CPG ou projet d'entreprise	
Être acteur et force de proposition dans le domaine de la maîtrise des risques	
Porter les offres de service internes ou externes de son domaine d'activité vers ses destinataires et en maîtriser les principales dimensions	
Maîtriser les aspects juridiques ou technologiques de ses domaines d'activité pour dialoguer avec des experts	
Dans ses domaines d'activité, disposer d'une vision des évolutions juridiques et techniques en cours et formuler des propositions dans une logique d'amélioration du fonctionnement et de la performance	

**Note globale du Domaine :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>

<b>Domaine 4 : management</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Adapter ses méthodes de management aux priorités de ses domaines d'activité et aux caractéristiques de ses équipes de collaborateurs (pratique de la délégation)	
Traduire collectivement et individuellement ses objectifs personnels à ses équipes et ses collaborateurs en renforçant leur motivation	
Établir un climat de confiance favorisant la performance collective et prévenant les risques psychosociaux	
Identifier les talents internes et aider à la promotion du développement individuel des collaborateurs.	
Être en capacité de décider, en associant ses collaborateurs au bon niveau, puis accompagner ses décisions auprès de ses équipes	
Gérer des situations conflictuelles impliquant plusieurs niveaux d'une ligne hiérarchique	
Appliquer la politique de ressources humaines de l'organisme	
Être capable d'atteindre et de respecter des objectifs financiers.	
Porter une attention régulière et soutenues aux formations permettant une compréhension actualisée de l'évolution de la Protection sociale, pour soi-même, et le cas échéant être acteur de ces formations au profit de publics extérieurs.	

**Note globale du Domaine :**

1 (faible)	2	3	4	5	6 (fort)

<b>Domaine 5 : synergies partenariales et institutionnelles</b>	
<b>Objets d'évaluation</b>	<b>Situations de référence (déclinaisons opérationnelles observables)</b>
Contribuer à la réussite des réalisations impliquant des partenaires dans le respect des valeurs et objectifs de son organisme	
Contribuer au bon fonctionnement de l'organisme et à l'avancée des projets de celui-ci en s'appuyant sur ses réalisations personnelles	
Saisir les opportunités de synergie avec des partenaires internes (autres services)	
Participer à des coproductions de solutions performantes avec des partenaires extérieurs	
Contribuer à renforcer le positionnement et la crédibilité de son organisme auprès des partenaires locaux	

**Note globale du Domaine :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>

**Moyenne Générale sur les compétences :**

<b>1 (faible)</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6 (fort)</b>

# Guide méthodologique d'aide à l'évaluation des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction et d'agent comptable des organismes de mutualité sociale agricole (listes A et B)

---

## DATE

Mai 2015

## DOCUMENT REALISE PAR :

Cabinet Saville Consulting France

Avec le concours de l'Ucanss et des caisses nationales

## A L'ATTENTION DES ÉVALUATEURS :

- de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de Sécurité Sociale
- des Caisses Nationales de la Sécurité Sociale du Régime général, du RSI, du Régime Agricole et des Régimes spéciaux
- du Secrétariat Général des Ministères chargés des Affaires Sociales
- de la Direction de la Sécurité Sociale
- de la Sous-direction du travail et de la protection sociale du ministère chargé de l'agriculture
- de l'Inspection Générale des Affaires Sociales
- des directeurs d'organisme
- du centre d'évaluation

---

## Objet

Dans le cadre du bilan de la campagne 2014 d'évaluation des candidats à l'inscription sur les listes d'aptitudes aux fonctions de Directeur, les Caisses Nationales et l'Etat ont fait part de leur souhait de simplifier le dispositif d'évaluation des candidats.

Différentes actions d'amélioration sont actuellement mises en place par la Sous-Direction de la gestion des cadres dirigeants de l'Ucanss en vue de la campagne 2016, dans l'objectif d'optimiser cette démarche d'évaluation.

Ce **guide méthodologique** a été créé pour aider les évaluateurs au remplissage des grilles et homogénéiser leurs livrables.

## Sommaire

- Rappel des principes et enjeux de l'évaluation
- Comment mener l'entretien d'évaluation ?
  - Avant l'entretien
  - Votre attitude au cours de l'entretien : la neutralité bienveillante
  - Les différentes phases de l'entretien
  - Comment poser de bonnes questions ?
  - Quelques exemples de questions sur chaque domaine de compétences
  - Compétences versus potentiel
- Comment compléter la grille d'évaluation ?
  - Comment utiliser l'échelle de scoring ?
  - Comment rédiger les commentaires ?
  - Quelles règles métriques entre les scores aux compétences et les avis ?

---

## Rappel des principes et enjeux de l'évaluation

La réforme de la liste d'aptitude et le renforcement du dispositif d'évaluation s'inscrit dans l'objectif de dynamisation de la gestion de carrière des agents de direction de la Sécurité Sociale initiée par le Ministère en 2009. La recherche d'une connaissance des candidats **au plus proche de leurs compétences, aptitudes, comportements professionnels et personnalité** est primordiale. Celle-ci est en effet un **facteur de sécurisation des décisions** d'inscription sur la Liste d'aptitude.

En tant qu'évaluateur, votre rôle est d'apprécier et de rendre compte dans les supports du projet professionnel et des compétences des candidats et *in fine* de porter un avis sur leur candidature.

L'évaluation des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude est une évaluation générale par rapport à une fonction de Directeur d'organisme (liste A) ou de Directeur d'organismes les plus importants. **Elle n'est pas en lien avec un poste en particulier.**

L'enjeu de cet exercice d'évaluation réside dans le fait d'**objectiver** et de **détailler** au maximum vos évaluations :

- Elles seront confrontées à celles des autres acteurs du dispositif, puisqu'intervient sur chaque candidature un triple regard (de l'employeur ou la caisse nationale, de l'État et du centre d'évaluation). Des divergences entre les évaluations des différents acteurs rendent la décision de la Commission plus complexe.
- En cas de divergences, il est important que les avis de chacun soient argumentés avec précision afin que la Commission parvienne à dépasser ces divergences et prenne une décision d'inscription ou de non inscription sur la Liste.
- Évitez la tentation de rédiger des évaluations exclusivement positives ou de ne porter que des avis favorables. Il est important de réaliser une évaluation mesurée, mettant en lumière les points forts **et les axes de progrès** de l'agent de direction. Ceci dans l'intérêt de l'Institution et de l'agent de direction lui-même :
  - Pour que la Liste d'aptitude reste significative et puisse jouer son rôle de vivier de potentiels, avec des candidats dont les capacités sont garanties par leur inscription sur la Liste d'aptitude
  - Pour que les agents de direction prennent conscience de leurs compétences, de leurs axes de progrès et initient une démarche de développement personnel

### Note particulière à l'attention des Directeurs d'organisme

Cet exercice s'inscrit dans le cadre de votre rôle d'accompagnateur et de « développeur » de vos collaborateurs. Pour accompagner vos agents de direction dans le développement de leurs compétences et dans leur progression de carrière, il est souhaitable de leur donner d'abord un feedback juste et précis, y compris sur leurs axes de progrès. Si la candidature d'un agent de direction sur la liste d'aptitude est prématurée, vous êtes le plus à même de le lui faire comprendre, de lui en expliquer les raisons, et de l'accompagner pour travailler sur les points bloquants.

Vous côtoyez quotidiennement votre agent de direction (ce qui n'est pas le cas des autres évaluateurs). Votre regard est primordial, car il peut s'appuyer sur une observation **dans la durée** des réalisations probantes de l'agent de direction (et non uniquement sur un entretien).

Nous vous invitons donc à mettre en lien cette évaluation avec vos évaluations annuelles (EAEA), et utiliser tous les éléments d'information que vous avez obtenus en interagissant et collaborant avec l'agent de direction ces derniers mois.

Il ne s'agit toutefois pas d'évaluer ici la performance actuelle de votre agent de direction sur son poste, mais son potentiel pour exercer demain des fonctions de pleine direction.

---

---

## Comment mener l'entretien d'évaluation ?

Afin de garantir la qualité de l'évaluation, nous vous conseillons de la mener en deux temps :

- **Un entretien approfondi avec l'agent de direction** visant à collecter des informations concrètes sur son projet, ses réalisations probantes et ses compétences – **prévoyez environ 2 heures** pour pouvoir aborder tous les thèmes de façon suffisamment approfondie
- **Le remplissage de la grille d'évaluation**, après l'entretien

### 1. Avant l'entretien

Invitez l'agent de direction à préparer l'entretien, en réfléchissant à ses motivations pour l'inscription sur la Liste et à ses réalisations probantes pouvant attester de ses compétences.

Préparez vous-même l'entretien en récoltant toutes les informations disponibles sur l'agent de direction, faites le point sur tout ce que vous connaissez déjà de ses réalisations et de son fonctionnement.

### 2. Votre attitude au cours de l'entretien : la neutralité bienveillante

Adoptez l'attitude la plus neutre possible afin de ne pas influencer l'agent de direction. Votre attitude a un effet sur son comportement, il peut chercher à adapter ses réponses à vos réactions afin de se montrer sous un jour plus favorable.

Le participant doit se sentir à l'aise et dans un climat de confiance :

- ne cherchez pas à le « piéger » ou à accroître son stress,
- veillez à adopter une attitude bienveillante, encourageante et positive.

C'est en lui montrant que vous l'écoutez et le regardez avec intérêt que vous lui permettrez de se sentir plus détendu et de parler plus librement. Veillez à ne pas monopoliser le temps de parole et à laisser au participant le temps de s'exprimer.

**Prenez en note pendant l'entretien les éléments essentiels des réponses de l'agent de direction.** Vos notes vous permettront de remplir la grille d'évaluation à l'issue de l'entretien.

### Les phases de l'entretien

L'entretien se déroule en 4 phases :

- L'introduction
- L'évaluation du projet
- L'évaluation des compétences
- Le retour au candidat

---

## 1.1. L'introduction

---

La phase d'introduction permet d'accueillir le participant. Durant cette première étape :

- Si vous n'êtes pas dans une situation de collaboration avec le participant, présentez-vous brièvement
- Rappelez l'objectif de l'entretien
- Précisez la durée de l'entretien
- Précisez au participant ce que vous attendez de lui (son rôle et sa participation lors de l'entretien)
- Indiquez que l'évaluation écrite sera examinée par les membres de la commission

## 1.2. L'évaluation du projet

---

Certains candidats peuvent avoir des difficultés à expliciter les raisons de leur demande d'inscription. Il est important de pousser le questionnement sur leur projet, car c'est un élément très important de l'évaluation (au même titre que les compétences).

Exemples de questions que vous pouvez poser pour apprécier le projet du candidat :

- Qu'est-ce qui a motivé votre candidature à l'inscription sur la liste d'aptitudes ?
- Quel type de poste visez-vous et à quelle échéance ?
- Quels sont les aspects qui vous plairaient le moins dans ce type de poste ?
- Quelles sont les exigences de ce type de poste ?
- Quels sont, selon vous, vos points de progrès pour l'inscription à la liste d'aptitude ?
- Que représente pour vous la pleine direction d'un organisme ?
- Dans quelle mesure êtes-vous mobile géographiquement et fonctionnellement ?
- Qu'est-ce qui vous fait penser que vous êtes prêt ?
- Qu'est-ce qui vous manque pour accéder à ce poste ?
- Qu'est-ce qui est important pour vous dans le travail ?
- Décrivez vos points forts et compétences acquises en relation avec votre prochain poste ?

## 1.3. L'évaluation des compétences

---

L'objectif de cette phase est la recherche de **faits**, d'expériences, de réalisations probantes en lien avec les 5 domaines de compétences, pour que vous puissiez les apprécier.

L'enjeu de votre questionnement est de ne pas seulement enregistrer **les déclarations de l'agent de direction** (Ex : « Je sais gérer les relations sociales ») ou **son expérience** (« J'ai beaucoup géré les relations sociales »), mais de s'assurer que l'agent de direction **possède la compétence**, c'est-à-dire qu'il sait gérer ce domaine d'activité de manière **efficace** (posez pour cela des questions du type « Comment vous y êtes-vous pris pour gérer le dernier conflit social auquel vous avez été confronté ? Quelle était la situation ? Quels ont été les résultats ? »).

Nous vous conseillons d'aborder chacun de ces 5 domaines de compétences l'un après l'autre, de façon structurée et exhaustive.

---



---

Pour chaque domaine de compétence :

- Présentez succinctement le domaine à l'agent de direction (Ex : « Nous allons commencer par évoquer vos compétences stratégiques, c'est-à-dire votre capacité à élaborer une vision globale et prospective des enjeux de la Sécurité Sociale, à participer à la définition des orientations stratégiques nationales et à leur mise en œuvre dans un périmètre régional »)
- Puis interrogez-le sur ce domaine de compétences (nous ne vous fournissons pas une liste complète de questions d'entretien car il est important que chaque évaluateur les adapte en fonction de sa plus-value et du candidat qu'il rencontre)

**Poser des questions pertinentes est un exercice difficile.** Pour chaque domaine, quelques exemples de questions vous sont proposés plus loin. Voici quelques recommandations pour formuler vos questions :

- **Veillez à orienter vos questions sur la recherche de faits, de situations que l'agent de direction a vécues dans son passé professionnel récent**
- Posez des **questions ouvertes**, évitez de poser des questions pour lesquelles vous n'obtiendrez qu'un "oui" ou un "non", cela tend à fermer l'entretien, à en éliminer toute la richesse
- Ne posez **pas de questions à choix multiples** (Ex : vous avez fait ... ou ... ?)
- N'orientez pas vos questions, évitez les questions pour lesquelles le participant devine aisément la réponse que vous attendez (Ex : seriez-vous d'accord pour dire que ...?)
- **Évitez de poser des questions théoriques** : elles donnent lieu à des réponses tout aussi théoriques et ne donnent aucun exemple de comportement (Ex : "Qu'est-ce qu'un bon manager selon vous ?")
- Évitez les questions que le participant pourrait ressentir comme une **atteinte à sa vie privée**
- Évitez d'exprimer des **jugements de valeurs** dans vos questions

Continuez à poser des questions sur le thème abordé jusqu'à obtenir de l'agent de direction une description précise de ce qu'il a fait, des objectifs qu'il a atteints et des missions qui lui ont été confiées. Les personnes répondent souvent trop brièvement aux questions ayant trait aux domaines importants. Posez d'autres questions, demandez de plus amples informations ou obtenez du participant qu'il clarifie ses propos.

Vos relances doivent également vous permettre de déceler le "pourquoi" des actions du participant. N'attribuez pas de motivations toutes faites au participant. Ne projetez pas vos propres valeurs. D'une manière générale, quand un participant expose une expérience donnée, essayez de bien comprendre le contexte, ce qu'il a réellement fait et les conséquences de son action.

---

## Quelques exemples de questions sur chaque domaine de compétences

### Compétences stratégiques

- Quels sont selon vous les enjeux stratégiques de votre organisme / régime / périmètre ? Quelles problématiques percevez-vous ? Quelles solutions possibles ?
- Avez-vous pour votre organisme formalisé un projet d'entreprise ou un plan stratégique ? A partir de quels constats ? Quelles en sont les grandes orientations / ambitions ?
- Décrivez une situation récente où vous avez proposé des idées nouvelles pour adapter une stratégie nationale à votre périmètre. Quel était votre rôle ? Qu'avez-vous proposé ? Quels ont été les résultats ? Quels ont été les bénéfices à plus long-terme de ces changements ?

### Entrepreneuriat et innovation

- Décrivez un changement dont vous avez été à l'initiative dans votre organisme. Pourquoi ce changement vous a-t-il semblé nécessaire ? Comment l'avez-vous mené à bien ? Quels ont été les résultats ?
- Décrivez les dernières idées nouvelles que vous avez émises et qui n'ont pas été retenues.
- Racontez le dernier projet complexe de conduite du changement auquel vous avez participé. Quelle a été précisément votre contribution personnelle ? Quels ont été les résultats ?

### Maîtrise de l'environnement de la Sécurité Sociale

**NB : C'est dans ce domaine que vous mentionnerez les compétences « métier » spécifiques de l'agent de direction, son expertise technique.**

- Quels sont les enjeux de la maîtrise des risques dans votre branche / régime ?
- Quels sont les principaux indicateurs liés à la maîtrise des risques ? Quelles actions entreprendre face à la dégradation de ces indicateurs ?
- Dans votre domaine, quelles sont les dernières évolutions techniques et juridiques ?
- Quelles sont les principales offres de service internes et externes de votre domaine d'activité ?

### Management

- Décrivez un projet où vous avez mobilisé l'ensemble de vos collaborateurs vers un but commun.
- Décrivez une situation où vous avez contribué au développement personnel de vos collaborateurs.
- Que trouvez-vous le plus difficile dans le fait de diriger les autres ?

### Synergies partenariales et institutionnelles

- Quelles sont vos relations avec les différentes instances de gouvernance (conseil d'administration par ex) ? Avez-vous déjà été confronté à des aspects conflictuels ? si oui, comment les avez-vous gérés ?
- Décrivez une relation difficile que vous avez dû gérer avec un partenaire extérieur. Comment vous êtes-vous préparé ? Quels étaient les enjeux pour vous ? Qu'avez-vous fait personnellement ? Quels ont été les résultats ?
- Décrivez un projet inter-organisme que vous avez piloté

---

## Compétences versus Potentiel

Dans certains cas, les agents de direction n'ont pas eu l'occasion, au cours de leur parcours professionnel, d'être confrontés aux situations leur ayant permis de développer la compétence. Il convient alors d'appréhender leur **potentiel** dans ce domaine.

Le potentiel est quelque chose qui n'a pas encore été avéré mais qui existe en puissance chez la personne.

**Pour l'évaluer, il convient alors d'utiliser des techniques d'entretien « situationnel » : on invite l'agent de direction à se projeter dans une situation donnée et à décrire ce qu'il ferait.**

Exemple : si l'agent de direction n'a jamais eu l'occasion de mener un projet complexe de changement, on pourra lui poser une question du type « Si dans votre prochain poste, vous vous retrouviez en situation de mener un projet complexe de changement, comment vous y prendriez-vous ? Quelles sont les premières mesures que vous prendriez ? Comment communiqueriez-vous auprès des équipes ? »

**On pourra également interroger l'agent de direction sur des situations proches mais de moindre envergure.**

Exemple : remplacer la question « Racontez une situation dans laquelle vous avez participé à la définition des orientations stratégiques nationales » par « Racontez une situation dans laquelle vous avez participé à la déclinaison d'une orientation stratégique dans votre service »

### Nota

Si l'agent de direction n'a pas été confronté à un domaine de compétences, cela peut bien sûr être lié à son parcours ou à l'organisation, qui ne lui auraient pas laissé l'opportunité de le faire.

Mais cela peut aussi constituer un point de développement de l'agent de direction. **On a en général tendance à ne pas chercher à aller vers les domaines pour lesquels on n'a pas beaucoup de facilités ou à ne pas se voir confier ce type de missions par sa hiérarchie.**

Il convient donc de questionner pour comprendre si l'agent de direction aurait pu tout de même prendre en charge des missions liées au domaine s'il en avait eu les capacités et l'envie.

---

## 1.4. Le retour au candidat

Il est important de conclure l'entretien par un temps de retour à l'agent de direction sur son projet et son profil. Sans lui faire un retour précis sur la totalité des objets d'évaluation abordés, indiquez lui les principaux points forts et axes de progrès que vous avez identifiés au regard de sa candidature.

Ce temps de retour est très apprécié par les agents de direction, il permet de positionner ce dispositif comme un véritable outil de gestion de leur carrière, qui les aide à « grandir » professionnellement.

---

## Comment compléter la grille d'évaluation ?

### Soyez nuancé ...

Il est très rare qu'un agent de direction maîtrise toutes les compétences à un niveau similaire, chacun a des points forts et des axes de progrès. On peut tout à fait être performant sur les aspects entrepreneuriaux mais être moins expérimenté sur la gestion des relations partenariales. On peut tout à fait avoir un projet légitime au regard de son parcours, mais un niveau de compétences encore trop juste (ou inversement).

**Veillez donc à évaluer de façon indépendante, différenciée chaque objet d'évaluation.**

**... et précis !** Pour les raisons évoquées en introduction de ce document, il est primordial de **rédigier les commentaires les plus complets possibles** sur chaque domaine de la grille d'évaluation.

Une grille quasiment vide n'est pas exploitable par le rapporteur et la Commission, qui se voit privée de l'un des regards sur le candidat.

NB : Le rapporteur ne sera peut-être pas familier avec le vocabulaire spécifique de votre activité. Évitez de vous référer à des acronymes spécifiques à votre branche / régime.

### Important

Ne mentionnez **pas d'activités hors champ professionnel** dans la grille (ex : missions syndicales ou associatives) ou des données sensibles (relatives à la santé par exemple).

### Évaluer « à froid »

Au cours de l'entretien, vous avez pris note de tous les échanges avec l'agent de direction. **Mais ce n'est que dans un second temps que nous vous conseillons de remplir sa grille d'évaluation, de scorer chaque domaine de compétences, son projet et de rédiger vos commentaires.**

En effet, nous sommes tous soumis à nos impressions, ressentis, interprétations pendant une interaction avec un interlocuteur. Cette subjectivité peut nous amener à des erreurs de jugement, que ce soit dans un sens ou dans l'autre (indulgence ou sévérité). L'évaluation après l'entretien, en relisant ce que la personne a dit, aide à se préserver de cette subjectivité.

### Quelques biais à éviter

En évaluant une personne, on est soumis à un certain nombre de biais qui viennent fausser nos conclusions. Il est important de connaître ces biais, afin d'en prendre conscience et de tenter de les éviter.

- *L'effet de halo* : tendance à accorder trop d'importance à une impression globale (favorable ou défavorable) et à reporter ensuite ce jugement sur l'évaluation de tous les domaines.
- *La première impression* : tendance à être influencé par l'impression initiale que nous fait l'agent de direction, au détriment des informations recueillies par la suite.
- *L'effet de récence* : tendance à être influencé par les dernières réponses de l'agent de direction en entretien au détriment des informations recueillies précédemment.
- *Les interférences* : tendance à prendre en compte des éléments extérieurs et non pertinents par rapport aux objectifs de l'évaluation (préjugés, stéréotypes, réputation de l'agent de direction), qui contribuent à un jugement global précipité ou erroné ;

## 1. Complétez la page « Projet professionnel » de la grille d'évaluation

Attribuez un avis :

- **favorable** quand le projet est clair et précis.
- **réservé** quand le projet est encore en cours de construction ou à préciser.
- **défavorable** quand le projet est peu défini, peu précis ou peu pertinent.  
Rédigez vos commentaires dans les 3 rubriques, en apportant le plus d'**éléments factuels** possibles.

## 2. Complétez les pages « Compétences » de la grille d'évaluation

Rattachez les comportements qui ont été décrits dans les domaines de compétences auxquels ils se rapportent. « Pesez » tous les comportements rapportés sur un même domaine de compétence pour fixer le score de ce domaine.

Les comportements que vous avez notés sont des indices de la maîtrise de la compétence. Ces comportements peuvent s'inscrire de manière positive ou négative. Mais leur poids n'est pas toujours identique. Le score attribué doit donc faire l'objet d'une réelle réflexion de votre part.

Pour déterminer le score, posez-vous la question suivante : « L'agent de direction est-il aujourd'hui, sur cette compétence, au niveau que l'on attend de la part d'un Directeur de pleine responsabilité (L2) / d'un Directeur d'organisme de catégorie A (L1) ? »

Score	1	2	3	4	5	6
La compétence constitue un point :	réhibitoire	faible	de progrès	conforme au prérequis	fort	exceptionnel
Quand attribuer ce score ?	Quand l'agent de direction ne répond pas du tout au niveau attendu sur les fonctions visées	Quand l'agent de direction est très loin du niveau attendu sur les fonctions visées	Quand l'agent de direction n'est pas au niveau attendu aux fonctions visées, mais que ce n'est pas réhibitoire, qu'il a la capacité à développer la compétence dans les prochains mois	Quand l'agent de direction est au niveau attendu, mais pas plus, et quand il peut encore parfaire cette compétence	quand l'agent de direction a un bon niveau de maîtrise de la compétence	quand l'agent de direction présente des réalisations probantes exceptionnelles au regard de la compétence

Rédigez ensuite un commentaire argumenté sur le domaine de compétences, mentionnant les situations de références (déclinaisons opérationnelles observables).

**Tous les domaines doivent être scorés et commentés**, y compris ceux auxquels l'agent de direction n'a pas été confronté au cours de son parcours professionnel. Dans ce cas, scorez le domaine comme tous les autres, sur la base de ce que vous appréciez de son **potentiel** (ne laissez pas le domaine vierge, sans score ni commentaire).

**Exemple** d'un agent de direction qui n'a pas eu l'occasion de gérer des partenariats externes dans son parcours :

- Posez-lui des questions sur le potentiel (ex : Si demain vous vous retrouviez en situation de devoir créer un nouveau partenariat avec..., comment vous y prendriez-vous ? Que feriez-vous précisément ? Dans quel ordre ? Racontez une situation que vous avez vécue dans laquelle vous avez été amené à négocier avec un interlocuteur aux intérêts très différents des vôtres, etc.).
- Il est recommandé de scorer la compétence à 4 maximum dans le cas de l'évaluation de la potentialité.
- Exemple de commentaire rédigé « Monsieur A. n'a pas eu l'occasion de mettre en place des partenariats externes, mais il saura pour ce faire s'appuyer sur son excellent relationnel, ses capacités de négociation avérées et sur une très bonne écoute ».

### 3. Complétez la page « Synthèse de l'évaluation »

Reportez l'avis du projet professionnel :

- **favorable** quand le projet est clair et précis
- **réservé** quand le projet est encore en cours de construction ou à préciser
- **défavorable** quand le projet est peu défini, peu précis ou peu pertinent

Reportez vos scores sur chaque domaine de compétences en page 1 de la grille, et calculez la moyenne arithmétique, avec un arrondi à l'unité du résultat.

**Attribuez un avis sur les compétences :**

- **favorable** si l'agent de direction est au niveau attendu d'un Directeur sur l'ensemble des 5 compétences (scores de 4, 5 ou 6) ou si 2 compétences maximum constituent des axes de progrès (scores de 3)
- **réservé** si l'agent de direction a encore un certain chemin à parcourir avant d'être au niveau de compétences attendu d'un Directeur (si 3 compétences ou plus ne sont pas au niveau attendu)
- **défavorable** si l'agent de direction est très loin du niveau de compétences attendu d'un Directeur, ou que son fonctionnement pourrait impliquer des risques pour son organisme ou ses équipes si on le mettait prochainement en situation de pleine direction

Quelques jalons indicatifs pour passer des scores aux compétences à l'avis sur les compétences :

- Si une compétence (ou plus) est scorée à 2, l'avis aux compétences est automatiquement défavorable
- Si 3 ou 4 compétences sont scorées à 3, l'avis aux compétences est défavorable
- Si toutes les compétences sont scorées à 4 ou plus, l'avis est favorable

**Enfin, attribuez un avis global sur la candidature :**

Avis compétences	Avis projet	Avis global
A	A	Toujours A
A	B	Soit A soit B
A	C	Toujours B
B	A	Toujours B
B	B	Toujours B
B	C	Soit B soit C
C	A	Toujours C
C	B	Toujours C
C	C	Toujours C

---

## • Comment transmettre l'évaluation complétée ?

L'évaluateur a deux possibilités pour transmettre l'évaluation : par pli postal ou par message électronique.

### 1. Transmettre l'évaluation par pli postal

L'évaluateur peut transmettre le support d'évaluation comportant la rédaction de ses avis par pli recommandé avec accusé de réception, avec la mention CONFIDENTIEL, à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la Commission du Ministère chargé de l'agriculture**

**SG/SAFSL/SDTPS/BOPSA**

**78, rue de Varenne**

**75349 PARIS 07 SP**

### 2. Transmettre l'évaluation par message électronique

Pour respecter les règles CNIL en matière de traitement et de transmission de données, il est recommandé de respecter la procédure suivante pour la transmission de l'évaluation comportant la rédaction des avis :

1. Enregistrer l'évaluation au format PDF
2. Protéger le document à l'aide d'un mot de passe comportant au moins 8 caractères dont au moins une lettre et un chiffre
3. Transmettre le document crypté dans un premier mail à l'adresse suivante :  
[liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr)

Objet : Transmission de l'évaluation de *M. ou Mme XXX* pour la classe (*LA ou LB*)

« Bonjour,

Dans le cadre de la campagne pour l'inscription sur la liste d'aptitude (*année*) en classe (*LA ou LB*), vous trouverez l'évaluation de (*M. ou Mme XXX*) ci-joint.

Conformément aux recommandations émises par la CNIL, ce fichier est protégé par un mot de passe, lequel vous sera transmis dans un mail consécutif à celui-ci.

Cordialement, »

4. Transmettre le mot de passe de décryptage du fichier dans un second mail à  
[liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-aptitudeAD-msa@agriculture.gouv.fr)

Objet : Transmission de l'évaluation de *M. ou Mme XXX* pour la classe (*LA ou LB*) – mot de passe

« Bonjour,

Comme convenu dans le mail précédent, vous trouverez ci-dessous le mot de passe du fichier comprenant l'évaluation de (*M. ou Mme XXX*).

Le mot de passe est : *abcdef12*

Cordialement, »

---

---

## • **Annexe : La commission de la liste d'aptitude** (articles 13 et 14 de l'arrêté du 10 octobre 2013 modifié)

- 1° Un président, membre du Conseil d'État ou magistrat de la Cour des comptes ou membre de l'inspection générale des affaires sociales, en activité ou honoraire, nommé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;
- 2° Quatre représentants de l'administration :
- a) Deux représentants du service des affaires financières, sociales et logistiques du ministère chargé de l'agriculture ;
  - b) Un représentant du service mentionné à l'article R. 155-1 du code de la sécurité sociale ;
  - c) Un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale ;
- 3° Quatre représentants de la Fédération nationale des employeurs de la mutualité sociale agricole (FNEMSA) et de l'Union des caisses de sécurité sociale (UCANSS) :
- a) Le président du conseil d'administration de la FNEMSA ou son représentant ;
  - b) Le délégué général de la FNEMSA ou son représentant ;
  - c) Le délégué général adjoint de la FNEMSA ou son représentant ;
  - d) Le directeur de l'UCANSS ou son représentant ;
- 4° Quatre représentants des agents de direction, dont deux au moins ayant le titre d'anciens élèves de l'École nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S) :
- a) Trois représentants titulaires des agents de direction de la mutualité sociale agricole et autant de représentants suppléants désignés par le ministre chargé de l'agriculture sur proposition de leurs organisations syndicales ;
  - b) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des agents de direction des organismes de sécurité sociale du régime général, du régime social des indépendants et des régimes spéciaux désignés par les représentants des agents de direction de la commission de la liste d'aptitude du régime général.
- Les représentants des agents de direction et leurs suppléants occupent un emploi d'agent de direction. Les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence des membres titulaires.

### **La commission de la liste d'aptitude a pour mission de**

- statuer sur la recevabilité des demandes d'inscription, dans les conditions mentionnées au chapitre II, au vu des éléments transmis par le candidat, notamment s'agissant des situations d'intérim et de la mobilité des candidats ayant exercé au sein des organismes multi-branches pour l'inscription sur la liste A ;
- examiner les réclamations des candidats relatives à l'irrecevabilité de leur candidature ;
- examiner les évaluations des candidats à l'inscription dans la liste A, le cas échéant demander une évaluation complémentaire et proposer au ministre les candidats retenus dans cette liste ;
- examiner les évaluations des candidats à l'inscription dans la liste B et proposer au ministre les candidats retenus dans cette liste ;
- proposer, pour les candidats visés à l'article 8, un classement par ordre de mérite dans le respect du quota fixé ;
- examiner les réclamations des candidats relatives à leur non-inscription sur la liste d'aptitude, dans les conditions prévues à l'article 16.



## La Mission Nationale de Contrôle : La cellule nationale et les antennes interrégionales

Antenne MNC	ADRESSE	ADRESSE MAIL	Région	N° Département	Département
<b>Cellule nationale</b>	Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC) Direction de la sécurité sociale 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP	<a href="mailto:MNC-Cellulenationale-LA@sante.gouv.fr">MNC-Cellulenationale-LA@sante.gouv.fr</a>	Caisses nationales et Caisse centrale MSA, Caisses à circonscription nationales (CAMIEG, CRPCEN, SNCF ...)		
<b>Bordeaux</b>	MNC Antenne de Bordeaux 44 rue Tauzia 33 800 Bordeaux	<a href="mailto:mnc-antenne-bordeaux@sante.gouv.fr">mnc-antenne-bordeaux@sante.gouv.fr</a>	Nouvelle-Aquitaine	24	DORDOGNE
				33	GIRONDE
				40	LANDES
				47	LOT-ET-GARONNE
				64	PYRENEES-ATLANTIQUES
			Nouvelle-Aquitaine	19	CORREZE
				23	CREUSE
				87	HAUTE-VIENNE
			Occitanie	09	ARIEGE
				12	AVEYRON
				31	HAUTE-GARONNE
				32	GERS
				46	LOT
				65	HAUTES-PYRENEES
				81	TARN
				82	TARN-ET-GARONNE
Nouvelle-Aquitaine	16	CHARENTE			
	17	CHARENTE-MARITIME			
	79	DEUX-SEVRES			
	86	VIENNE			
<b>Fort de France</b>	MNC Antenne de Fort de France Zac de l'Etang Z'Abricots - Agora 2 Rond point de calendrier Lagunaire BP 669 - 97264 Fort de France Cedex	<a href="mailto:MNC-ANTENNE-FORTDEFrance@sante.gouv.fr">MNC-ANTENNE-FORTDEFrance@sante.gouv.fr</a>	Guadeloupe	971	GAUDELLOUPE
			Guyane	973	GUYANE
			Martinique	972	MARTINIQUE
<b>Lille</b>	MNC Antenne de Lille Cité administrative - D.D.C.S. 175 rue Gustave Delory - BP 82008 59011 LILLE Cedex	<a href="mailto:MNC-ANTENNE-LILLE@sante.gouv.fr">MNC-ANTENNE-LILLE@sante.gouv.fr</a>	Hauts-de-France	59	NORD
				62	PAS-DE-CALAIS
			Hauts-de-France	02	AISNE
				60	OISE
				80	SOMME

Lyon	MNC Antenne de Lyon 254 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03	<a href="mailto:mnc-antenne-lyon@sante.gouv.fr">mnc-antenne-lyon@sante.gouv.fr</a>	Auvergne-Rhône-Alpes	03	ALLIER			
				15	CANTAL			
				43	HAUTE-LOIRE			
				63	PUY-DE-DOME			
			Auvergne-Rhône-Alpes	01	AIN			
				07	ARDECHE			
				26	DROME			
				38	ISERE			
				42	LOIRE			
				69	RHONE			
				73	SAVOIE			
				74	HAUTE-SAVOIE			
			Marseille	MNC Antenne de Marseille 23-25 rue Borde CS 40033 13417 MARSEILLE Cedex 08	<a href="mailto:MNC-ANTENNE-MARSEILLE@sante.gouv.fr">MNC-ANTENNE-MARSEILLE@sante.gouv.fr</a>	Corse	2A	CORSE DU SUD
							2B	HAUTE CORSE
Occitanie	11	AUDE						
	30	GARD						
	34	HERAULT						
	48	LOZERE						
Provence-Alpes-Côte d'Azur	66	PYRENEES-ORIENTALES						
	04	ALPES DE HAUTE-PROVENCE						
	05	HAUTES-ALPES						
	06	ALPES-MARITIMES						
	13	BOUCHES-DU-RHONE						
	83	VAR						
Nancy	MNC Antenne de Nancy 4 rue Bénit C.O. n° 10011 54035 NANCY Cedex	<a href="mailto:mnc-antenne-nancy@sante.gouv.fr">mnc-antenne-nancy@sante.gouv.fr</a>				Grand-Est	67	BAS-RHIN
							68	HAUT-RHIN
			Bourgogne-Franche-Comté	21	COTE-D'OR			
				58	NIEVRE			
				71	SAONE-ET-LOIRE			
			Grand-Est	89	YONNE			
				08	ARDENNES			
				10	AUBE			
				51	MARNE			
			Bourgogne-Franche-Comté	52	HAUTE-MARNE			
				25	DOUBS			
				39	JURA			
			Grand-Est	70	HAUTE-SAONE			
				90	TERRITOIRE DE BELFORT			
54	MEURTHE-ET-MOSELLE							
55	MEUSE							
57	MOSELLE							
88	VOSGES							

<b>Paris</b>	MNC Antenne de Paris 6/8 rue Oudiné CS 8136 75634 PARS Cedex 13	<a href="mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr">mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr</a>	Centre	18	CHER
				28	EURE ET LOIR
				36	INDRE
				37	INDRE ET LOIRE
				41	LOIR-ET-CHER
				45	LOIRET
			Ile de France	75	PARIS
				77	SEINE ET MARNE
				78	YVELINES
				91	ESSONNE
				92	HAUTS-DE-SEINE
				93	SEINE-SAINT-DENIS
				94	VAL-DE-MARNE
				95	VAL-D'OISE
<b>Rennes</b>	MNC Antenne de Rennes 4 avenue du Bois Labbé CS 94323 35043 RENNES Cedex	<a href="mailto:MNC-ANTENNE-RENNES@sante.gouv.fr">MNC-ANTENNE-RENNES@sante.gouv.fr</a>	Normandie	14	CALVADOS
				50	MANCHE
				61	ORNE
			Bretagne	22	COTES-D'ARMOR
				29	FINISTERE
				35	ILLE-ET-VILAINE
				56	MORBIHAN
			Normandie	27	EURE
				76	SEINE-MARITIME
			Pays de la Loire	44	LOIRE-ATLANTIQUE
				49	MAINE-ET-LOIRE
				53	MAYENNE
				72	SARTHE
85	VENDEE				
<b>Saint denis</b>	MNC Antenne de Saint Denis DRJSCS 14, allée des Saphirs 61044 97487 SAINT DENIS Cedex	CS <a href="mailto:MNC-ANTENNE-SAINT-DENIS@sante.gouv.fr">MNC-ANTENNE-SAINT-DENIS@sante.gouv.fr</a>	Réunion	974	LA RÉUNION
				976	MAYOTTE